

Processus de Kimberley en Côte-d'Ivoire

DIAGNOSTIC DE LA DÉCLARATION DE WASHINGTON

**MISE A JOUR
DE L'AUTO-EVALUATION
DU SECTEUR DE L'EXPLOITATION
ARTISANALE ET A PETITE ECHELLE
DU DIAMANT EN CÔTE D'IVOIRE**

Mai 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	2
INTRODUCTION	3
Contexte de l'exercice de diagnostic	3
Objectifs	3
1. APPROCHE METHODOLOGIQUE	4
1.1. Organisation en groupes de travail	4
1.2. Séances de travail préliminaires	5
1.3. Phase d'analyse et de collecte des données	5
1.4. Séances de travail de restitution	5
1.5. Atelier de validation	6
2. RESULTATS DE L'AUTO-EVALUATION	7
2.1. Section 1 : l'administration de l'artisanat minier	7
2.1.1. Action de politiques A1 : réduire les redevances et améliorer l'accessibilité aux autorisations d'exploitation minière	7
2.1.2. Action de politique A2 : améliorer la collecte et l'analyse des données	14
2.2. Section 2 : le cadre réglementaire et juridique	24
2.2.1. Action de politique A3 : consolider les droits de propriété	24
2.2.2. Action de politique A4 : améliorer la transparence financière et la bonne gouvernance	28
2.2.3. Action de politique B4 : harmoniser les cadres juridiques	36
2.3. Section 3 : les pratiques et l'organisation de l'artisanat minier	41
2.3.1. Action de politique A5 : habiliter les artisans miniers à travailler directement avec les acheteurs et les investisseurs	41
2.3.2. Action de politique A6 : renforcement de l'accès aux intrants miniers	43
2.3.3. Action de politique B2 : fonds de roulement et organisation	46
2.4. Section 4 : les conditions de vie des communautés minières	52
2.4.1. Action de politique B1 : soutenir des moyens de subsistance complémentaires au sein des collectivités ASM	52
2.4.2. Action de politique B3 : atténuer les dommages environnementaux	55
2.4.3. Action de politique B5 : assurer la santé au travail et la sécurité des travailleurs	60
3. Les principales structures intervenant dans le secteur ASDM	66
3.1. La Direction Générale des Mines et de la Géologie	66
3.2. La Société pour le Développement des Mines (SODEMI)	66
4. Principales recommandations	67
CONCLUSION	70
BIBLIOGRAPHIE	70

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANDE:	Agence Nationale pour le développement de l'Environnement
ASM:	Artisanal Scale Mining
ASDM:	Artisanal Scale Diamond Mining
BRICM :	Brigade de Répression des Infractions au Code Minier
CENTIF :	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CIM :	Comité Interministériel
CDDW:	Cadre du Diagnostic de la Déclaration de Washington
DP :	Déclaration de Performance
DPDDA :	Droits de Propriété et de Développement du Diamant Artisanal
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
GPMACI :	Groupement des exploitants des Petites Mines et Acheteurs de Côte d'Ivoire
GRPIE :	Groupe de Plaidoyer sur les Industries Extractives
GRSE :	Gouvernance Régionale du Secteur Extractif
EMAPE:	Exploitation Minière à Petite Échelle
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONPC :	Office Nationale de Protection Civile
PND :	Plan National de Développement
PK :	Processus de Kimberley
PTF :	Partenaire Technique et Financier
SARL :	Société à Responsabilité Limitée
SCP-K-CI :	Système de Certification du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire
SFD :	Systèmes Financiers Décentralisés
UFM :	Union du Fleuve Mano

INTRODUCTION

Contexte de l'exercice de diagnostic

La Côte d'Ivoire est l'un des rares pays participants au Processus de Kimberley qui a 100% de sa production diamantifère qui provient de l'exploitation artisanale et à petite échelle (EMAPE).

En 2014, le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) avec l'appui technique et financier du projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal II (DPDDA II) en Côte d'Ivoire, s'étaient engagés dans un projet de diagnostic de la « Déclaration de Washington », visant à soutenir les efforts du gouvernement dans son plan d'action visant d'une part à assurer une plus grande formalisation du secteur artisanal et à petite échelle de l'exploitation minière de diamants et d'autre part à procurer davantage de bénéfices pour une meilleure contribution au développement des zones diamantifères.

Ce projet de diagnostic qui avait bénéficié de la coordination technique du Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE), s'inscrivait aussi dans le souci d'aider les autorités ivoirienne à mieux préparer la mission d'évaluation du Processus de Kimberley prévue « 6 mois après que les exportations légales de diamants bruts aient repris » selon les résolutions de la réunion plénière de novembre 2013, tenue à Johannesburg.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé en avril 2014, de lever l'embargo sur les exportations ivoiriennes de diamants. En effet, Cet embargo était entré en vigueur en 2005 parce que le pays était plongé dans une grave crise politique durant cette période. En autorisant de nouveau les exportations de diamants en 2014, le Conseil de sécurité des Nations unies avait suivi les recommandations de la mission des experts du processus de Kimberley qui avaient constaté les efforts faits, par le gouvernement ivoirien, pour normaliser l'exploitation des mines de diamants. Un système permettant de suivre le parcours des diamants de la mine jusqu'aux intermédiaires avait été mis en place.

Sept années après cette levée de l'embargo, le secteur diamant rencontre des difficultés. On constate par exemple une baisse drastique du niveau de production de plus de 75% depuis 2016. On est passé de 16.296,04 carats à 5.678,3 carats en 2019, avec un niveau de valorisation de 5 088 437 USD en 2016 à 1 393 388,28 en 2019.

Face une telle situation, il était donc nécessaire de procéder à une mise à jour du diagnostic réaliser en 2014 afin de mettre en évidence les nouveaux défis que rencontre le secteur et identifier les axes d'améliorations.

Ce rapport est la somme des résultats d'un processus inclusif et participatif d'autoévaluation effectué par les différents groupes de travail multipartites d'experts au cours des deuxièmes rencontres.

Objectifs

Les objectifs sont de deux ordres : général et spécifique.

La mise à jour du diagnostic de la Déclaration de Washington est un exercice d'autoévaluation qui permet à travers un processus inclusif et rigoureux, d'une part de renforcer le cadre tripartite du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire et d'autre part de mettre en évidence les problèmes du secteur diamant, identifier les axes d'améliorations et partager les résultats de cette auto-évaluation avec les pays participants du Processus de Kimberley, surtout ceux de l'Union du Fleuve Mano (UFM).

Plus spécifiquement, il s'agissait pour les experts d'effectuer un examen et une discussion des faits pour chaque indicateur des sous-objectifs de politique de la Déclaration de Washington relatifs à /aux:

- La réduction des redevances et l'amélioration de l'accessibilité aux licences d'exploitation minière(A1) ;
- L'amélioration de la collecte et l'analyse des données(A2).
- La consolidation des droits de propriété (A3);
- La transparence financière et bonne gouvernance (A4) ;
- L'habilitation des artisans miniers à travailler directement avec les acheteurs et les investisseurs (A5);
- Le Renforcement de l'accès aux intrants miniers (A6) ;
- Le soutien à des moyens de subsistances complémentaires au sein des collectivités ASM (B1);
- L'atténuation des dommages environnementaux (B3) ;
- L'harmonisation des cadres juridiques (B4) ;
- Santé au travail et sécurité des travailleurs (B5).
- La recherche, la collecte et l'analyse des informations et données pour chacun des indicateurs des sous-objectifs précités (A1, A2, A3, A4, A5, A6, B1, B2, B3, B4 et B5) ;
- Réponses aux questions pour chacun des indicateurs en apportant des justificatifs ;
- L'identification des meilleures et pires pratiques dans le domaine de l'administration de l'artisanat minier et faire des recommandations pour chacun des sous-objectifs de politique précités ;

Enfin, valider le travail de diagnostic final.

Ces objectifs devraient, *in fine*, permettre de créer un effet de démonstration du diagnostic et renforcer le partage d'expérience au niveau des pays participants à l'Approche régionale des pays de l'Union du Fleuve Mano (UFM) et formuler des recommandations pertinentes permettant une amélioration de la gouvernance du secteur diamant et une mise en conformité avec les exigences du Processus de Kimberley.

1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Organisation en groupes de travail

La mise à jour des résultats du diagnostic de 2014 a respecté la structure tripartite gouvernement, société civile et acteurs du secteur privé comme recommandé par le guide de diagnostic de la Déclaration de Washington (Document de référence).

Le GRPIE s'est engagé avec l'aide du programme GRSE de la GIZ à associer à toutes les étapes de la mise à jour du diagnostic des représentants du gouvernement et institutions nationales et intergouvernementales pertinentes, des représentants d'ONGs, des chercheurs,

des artisans miniers, des représentants des sociétés coopératives et d'autres acteurs de la chaîne.

Quatre (4) groupes de travail multipartite ont été responsabilisés sur les domaines de travail suivants :

- L'administration de l'artisanat minier (Groupe 1);
- Le cadre réglementaire et juridique (Groupe 2) ;
- Les pratiques et l'organisation de l'artisanat minier (Groupe 3);
- Les conditions de vie des communautés minières (Groupe 4).

Chaque groupe de travail était composé de cinq (5) représentants, en plus du facilitateur du GRPIE et l'observateur éventuel du programme GRSE. Chaque groupe suivait une structure de sorte que les représentants ou structures pouvaient répondre à toutes les onze (11) politiques du Diagnostic.

1.2. Séances de travail préliminaires

Les premières séances de travail programmées étaient des séances de cadrage. Elle ont consisté, pour l'équipe de coordination et les participants, à :

- Discuter les termes de référence de chaque groupe de travail et harmoniser les points de vue;
- Développer une meilleure compréhension de la Déclaration de Washington, notamment les actions de politique du groupe ;
- Identifier les besoins d'information et la méthodologie de collecte des informations permettant l'équipe d'effectuer l'évaluation de mise à jour du diagnostic ;
- Etablir un calendrier des rencontres avec les parties prenantes à Abidjan et des missions à effectuer sur le terrain dans la zone de Séguéla ou Tortiya.

A l'issue de ces séances de travail, les équipes ont reçu une feuille de route pour la collecte des données manquantes nécessaires pour l'évaluation.

1.3. Phase d'analyse et de collecte des données

Cette séquence a consisté à recueillir des informations pertinentes. Chaque groupe de travail possédait sa propre stratégie, avec l'appui technique du GRPIE, combinant les approches suivantes :

- La recherche et la collecte par les représentants de façon individuelle des informations manquantes ;
- Des rencontres entre un ou plusieurs représentants des groupes de travail et d'autres structures concernées afin de récolter de l'information manquante ;
- Des focus groups ou réunions à Séguéla ou Tortiya.

Plusieurs membres des équipes ont effectué une mission de terrain à Séguéla ou Tortiya.

1.4. Séances de travail de restitution

Les deuxièmes rencontres de chaque comité de représentants ont été des rencontres de restitution et de discussion au sein des groupes de travail respectifs dans le but de travailler conjointement pour :

- discuter les indicateurs pour chacun des sous objectifs;
- répondre par oui ou non pour chacun des indicateurs ;
- identifier les bonnes pratiques ;

- faire des recommandations pour améliorer les conditions de vie et les performances dans le secteur minier artisanal.

1.5. Atelier de validation

Le GRPIE a organisé un atelier national de validation d'un jour à Abidjan, en partenariat avec le programme GRSE de la GIZ et sous l'égide du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire. Les travaux ont été présidés par le Point focal du PK en Côte d'Ivoire et modérés par le GRPIE, qui a assuré le secrétariat technique des travaux. L'atelier a permis de validation du contenu du présent document de rapport de l'auto-évaluation de la Déclaration de Washington.

2. RESULTATS DE L'AUTO-EVALUATION

2.1. Section 1 : l'administration de l'artisanat minier

2.1.1. Action de politiques A1 : réduire les redevances et améliorer l'accessibilité aux autorisations d'exploitation minière

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Les autorisations d'exploitation ASDM et de commercialisation sont plus abordables et plus accessibles (7 DP)			
Les autorisations d'exploitation ASDM sont octroyées à des prix abordables (droits fixes et taxe superficielle) sur la base du revenu moyen d'un titulaire d'autorisation	NON	Parlant du coût de l'octroi, il s'agit du droit fixe et de la redevance superficielles. Cf. l'annexe fiscale de la loi de finances 1996, modifiée par l'Ordonnance de 1997, l'Ordonnance 2014-148 du 26 mars 2014, ainsi que l'article 5 du Décret 2014-632 du 22 octobre 2014 déterminant les droits fixes	<p style="text-align: center;">Observation :</p> <p>Au regard des difficultés à estimer le revenu moyen d'un titulaire d'autorisation, les coûts d'octroi des autorisations d'exploitation ont été fixés sur la base des coûts moyens appliqués dans la sous-région. Un benchmark a donc été réalisé pour fixer les coûts.</p>

<p>Si applicable, les autorisations des artisans miniers sont fixées à des prix abordables sur la base du revenu moyen d'un travailleur de chantier</p>	<p>NON</p>	<p>Aucune donnée officielle sur le revenu des diamineurs n'est disponible ; difficile de faire un rapprochement entre ces revenus et le coût de l'autorisation et celui de la redevance superficière.</p>	<p>Après quelques années d'activité, il faut tenir des statistiques fiables sur les revenus moyens des diamineurs, cela pourraient servir de base de calcul, en indiquant le nombre d'ouvriers par équipe</p>
<p>La structure des coûts dans le secteur ASDM encourage l'auto-organisation des producteurs artisanaux en coopératives ou en d'autres formes d'auto-organisation</p>	<p>OUI</p>	<p>Les conditions de délivrance des autorisations ne sont pas liées à la forme (individuelle ou coopérative) des requérants des autorisations mais plutôt au régime d'exploitation. Les coopératives tout comme la personne physique est prise en compte dans le régime artisanal. Ainsi ces deux types de requérants paient le même montant pour solliciter une autorisation d'exploitation.</p>	<p>Observation :</p> <p>Si de nombreuses personnes physiques arrivent à solliciter les autorisations nous pensons que ce ne sont des personnes regroupées en coopératives qui ne pourraient pas le faire.</p> <p>Les coûts appliqués dans ce type d'activité sont forfaitaires.</p> <p>Au niveau de l'or, de nombreuses demandes d'autorisation sont introduites par les sociétés coopératives, cela dénote du coût abordable de l'autorisation.</p> <p>. Avec la redynamisation du secteur qui passera par la découverte de sites minéralisés, le SPRPK devrait encourager les ASDM du secteur diamantifère à se regrouper et à faire autant que leurs homologues de l'or.</p>
<p>Si applicable, les installations de délivrance des autorisations sont localisées de manière</p>	<p>NON</p>	<p>Toute la procédure d'instruction du dossier commence dans les directions départementales (DD) ou régionales (DR) ;</p>	<p>Trouver un moyen de faire parvenir les arrêtés signés au DR et DD et leur permettre d'émettre les bulletins pour la redevance superficière et transférer le numéro du reçu de paiement.</p>

accessible à l'artisan minier moyen		<p>A ce titre, ils peuvent émettre des bulletins de droit fixe nécessaires. La procédure d'instruction se termine à Abidjan vu que l'autorité qui délivre l'arrêté s'y trouve.</p> <p>A l'occasion du retrait de son arrêté, le bénéficiaire est invité à régler la redevance superficielle pour la première année de validité de son autorisation.</p>	
Les autorités minières organisent régulièrement des campagnes de formalisation	OUI	Le SPRPK, la DGMG et la Direction Départementale des Mines de Séguéla organisent régulièrement des missions dans ce sens	<p>La sensibilisation des opérateurs ASDM doit se faire de façon permanente avec l'appui des administrations territoriales locales et des partenaires techniques et financiers</p> <p>Des missions trimestrielles doivent avoir lieu pour la formalisation</p>
Il existe suffisamment d'incitations juridiques et financières pour encourager les acheteurs à s'enregistrer officiellement	OUI	<p>Le processus de Kimberley intégré au Code Minier de 2014 est un mécanisme qui permet aux acheteurs de s'inscrire dans la formalisation pour un approvisionnement responsable en diamant. Cependant les conditions financières actuelles ne permettent pas d'encourager les acheteurs à s'enregistrer officiellement. Cf. Ordonnance 96-600 du</p>	<p>Pour permettre à un grand nombre de personnes de s'intéresser à l'achat et à la vente du diamant et afin de redynamiser la filière du diamant en Côte d'Ivoire l'État devrait procéder à une réduction des droits fixes.</p> <p>Quand on compare les droits fixes des bureaux d'achat et des collecteurs d'or avec ceux des acheteurs du diamant, on constate que les coûts pour le diamant sont trop élevés même si les matières ne sont pas les mêmes</p> <p>Droits fixes or :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecteurs : 200 000 F CFA ; - Bureaux d'achat et d'exportation : 3 000 000 F CFA <p>Droits fixes diamant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecteurs : un national : 500 000 F CFA ; Un non national : 750 000 F CFA - Bureaux d'achat et d'exportation : 30 000 000 F CFA

		09/08/96 (art. 4), Ordonnance 657-2013 du 18/09/13 et décret 658-2013 du 18/09/13, Décret 2014-632 du 22 Octobre 2014	Toutefois, il est bien d'indiquer qu'un échelonnement est déjà en vigueur pour ce qui concerne le paiement des droits fixes d'obtention d'agrément de Bureau d'Achat et d'importation et d'exportation de diamant brut (un tiers du montant par année).
Il existe des incitations juridiques et financières suffisantes pour encourager les acheteurs à acheter uniquement sur les sites ASDM formalisés	OUI	Les dispositions du processus de Kimberley intégré au Code Minier de 2014 font obligation aux acheteurs de s'approvisionner auprès des exploitants ASDM autorisés. Cependant le manque d'identification de nouvelles zones d'exploitation minéralisées pourraient encourager ou tenter les acheteurs à s'approvisionner sur des sites non formalisés	Le Gouvernement devrait renforcer la collecte des données de base au niveau des connaissances géologiques
Score		Couleur assignée	
4/7			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE LA CATEGORIE 1			
1. Financer ou chercher des financements auprès des PTF pour des campagnes géologiques en vue de la découverte de nouvelles zones minéralisées ou accélérer l'exploitation des dykes dans la zone de Séguéla ;			

2. Accroître la sensibilisation des artisans miniers en vue de la formalisation de leurs activités en se regroupant en société coopérative pour bénéficier d'encadrement technique ;
3. Harmoniser les droits fixes d'installation de bureaux d'achat et d'exportation et la taxation avec ceux des pays de la sous-région ;
4. Mettre en place un mécanisme pour que les requérants puissent non seulement retirer leur arrêté au niveau de leur zone de compétence mais également y régler toutes les redevances superficielles y compris celles de la première année de validité de leur autorisation.

Catégorie 2 : Des incitations non-financières sont créées pour encourager les producteurs ASDM à se formaliser (6 DP)

Les artisans miniers ont accès à des services non financiers attractifs ou à des avantages avec la formalisation	OUI	Les exploitants légaux bénéficient du suivi et de l'encadrement régulier des directions décentralisées de l'Administration des Mines.	
Des incitations non-financières spécifiques sont offertes pour encourager les travailleurs ASDM à rejoindre des groupes organisés de producteurs ASDM	OUI	L'Administration des Mines apporte son soutien aux groupements d'exploitants (coopératives, syndicats, association...) à travers sa présence régulière aux activités (conférences, panels, atelier).organisées par ceux-ci Il y'a eu l'appui technique de l'USAID, l'UE et de la coopération allemande (GIZ) à travers les Projets DPDDA II et GRSE notamment la distribution de loupes et de balances électroniques, ainsi que la formation de représentants	L'administration minière devrait inciter les travailleurs ASDM à la pratique d'activités parallèles de substitution, la mise en place d'un programme de sécurité sociale, un appui technique de manière gratuite.

		des sociétés coopératives à l'évaluation des diamants bruts.	
Aux bénéficiaires d'autorisations ASDM sont offerts une sécurité similaire détenue en tant que sociétés / entreprises minières industrielles	NON	La réglementation minière en vigueur ne le permet pas (Art 58 et 67 du Décret d'application 2014-397 du 25 juin 2014).	L'administration des Mines devrait prendre des mesures afin d'encourager les exploitants semi-industriels formalisés à bénéficier de certains avantages ou sécurité au même titre que les industriels.
S'ils sont sujets au déplacement, les détenteurs d'autorisations d'exploitation d'ASDM ont la possibilité d'acquérir des droits aux redevances pour les travaux d'exploration réalisés sur leur site	OUI	Un déplacement est possible au regard de la réglementation minière en vigueur avec paiement d'une juste indemnisation.	
Aux titulaires d'autorisations d'exploitation d'ASDM sont offerts des dispositions à	NON	Aucune disposition réglementaire n'est prévue pour garantir une stabilité fiscale pour les ASDM.	

capacité de prévision similaires à celles des sociétés / entreprises minières industrielles			
Les titulaires d'autorisations d'exploitation d'ASDM bénéficient d'une protection similaire à celle des sociétés minières industrielles concernant l'exécution des contrats et la non-discrimination.	OUI	Ils sont tous assujettis à la réglementation minière et au code du travail.	Les actions de sensibilisation des ASDM à la formalisation et à l'organisation en coopérative doivent se poursuivre pour bénéficier d'encadrement technique
Score		Couleur assignée	
4/6			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DE CETTE CATEGORIE 2			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Redynamiser l'activité ; 2. Prendre des mesures afin d'encourager les exploitants semi-industriels formalisés à bénéficier de certains avantages ou sécurité au même titre que les industriels ; 3. Inciter à la pratique d'activités connexes génératrice de revenus, la mise en place d'un programme de sécurité sociale, un appui technique. 			

2.1.2. Action de politique A2 : améliorer la collecte et l'analyse des données

Déclaration de performance	Réponse avant	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Des données démographiques, géologiques et géographiques fiables sont collectées et accessibles au public				
Catégorie secondaire 1.1. : Le gouvernement collecte et publie des données géologiques et géographiques (5 DP)				
Il existe une enquête géologique nationale fiable avec des données géologiques historiques et mises à jour tirées des données publiques, privées et coloniales	OUI		En Côte d'Ivoire, la DCPG est chargée de faire les campagnes de cartographie géologique du pays, mais cela mérite d'être renforcé.	La recherche géologique devrait être une priorité pour l'État dans le cadre de la connaissance de son sous-sol.
Il existe suffisamment d'incitations financières et non financières (avantages fiscaux, obligations réglementaires, innovations financières, etc.) pour encourager les entités privées à partager leurs données géographiques et géologiques ou à contribuer à l'enquête géologique nationale.	OUI		Les dispositions de l'article 181 de la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 obligent les titulaires d'un titre minier et d'une autorisation à fournir toutes les informations relatives à leurs résultats géologiques au travers des rapports trimestriels.	L'Administration minière devra veiller au respect de cette disposition réglementaire.
Les politiques et les programmes gouvernementaux encouragent les entreprises minières industrielles à partager des données sur les gisements de diamants alluviaux dans leurs concessions qui sont appropriées pour l'ASM et que la société est prête à abandonner	OUI		Un arrêté du Ministre en charge des Mines autorise la SODEMI à encadrer des sociétés coopératives qui ont signé des conventions d'encadrement avec elle. A ce jour, ce sont 16 coopératives qui ont été encadrés par la SODEMI sur ses 3 Permis de Recherche en renouvellement à Bobi (PR 330 Décret 2013-409 du 06/06/2013), (Diarabana PR 331 Décret	

aux entreprises d'ASM.		2013-408 du 06/06/2013) et (Nandala PR 332 Décret 2013-407 du 06/06/2013.	
Les caractéristiques physiques et sociales sont cartographiées pour informer sur les programmes de réhabilitation des terres.	OUI	Les dispositions de l'article 141 du Code minier prévoient la réalisation d'une EIES validée par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).. Par ailleurs cette étude comporte un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui prévoit un plan de réhabilitation du site et des mesures d'atténuation.	Les exploitants artisanaux ne sont pas concernés par cette disposition mais doivent atténuer les impacts liés à leur activité.
Des systèmes de relevé régional de données et d'échanges d'information ont été créés pour promouvoir de bonnes pratiques dans la collecte de données géologiques et de programmes ASDM d'assistance géologique.	NON	Aucune base de données de corrélation géologique n'est disponible au niveau régional.	Lancer une réflexion pour le financement des connaissances géologiques.
Score			Couleur assignée
4/5			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS			
1. Créer un fonds pour la recherche géologique.			
Catégorie secondaire 1.2. : Le gouvernement publie et dissémine les données géologiques et géographiques (6 DP)			
Les données d'enquête géologique et géographique sont utilisées pour renseigner directement des plans d'utilisation des sols, comme la localisation appropriée des zones	OUI	Les données d'enquête géologiques quand elles existent peuvent être utilisées pour le choix des zones ASM. Cette responsabilité est dévolue à l'exploitant qui fait le choix de sa parcelle.	D'importants moyens financiers devront être investis pour définir des couloirs dédiés à l'activité minière à petite échelle. Permettre aux exploitants d'ASM de faire de la prospection avant la délivrance des autorisations.

ASM sur la base des connaissances scientifiques disponibles.			
Les informations scientifiques de l'état sur les diamants alluviaux, les métaux précieux et les pierres précieuses sont disponibles aux artisans miniers et aux investisseurs à un prix abordable.	OUI	Les cartes et autres documents géologiques et de collecte des informations scientifiques sont disponibles et à des prix abordables. La carte des indices minéraux de la SODEMI est disponible à des coûts abordables.	Les données d'archives sont disponibles à la SODEMI
Le gouvernement a une stratégie de communication et de dissémination en place pour garantir que les données géologiques sont largement accessibles par les artisans miniers, les investisseurs et autres utilisateurs potentiels.	OUI	Les données géologiques sont gérées par la DCPG et sont consultables au travers de support payant.	Des stratégies de communication doivent être mises en œuvre pour faire la promotion du patrimoine géologique ivoirien et ainsi attirer d'éventuels investisseurs.
Les données géologiques sont utilisées pour guider des programmes d'assistance aux artisans miniers, comme par exemple les aider à utiliser les meilleures méthodes pour maximiser l'exploitation des gisements.	OUI	C'est sur la base des données géologiques que dispose la SODEMI qu'elle conduit l'encadrement des artisans miniers.	L'État ivoirien doit initier de véritables programmes d'appui technique aux artisans basés sur les données géologiques.
Les données géologiques des sites ASM sont analysées avec un vecteur de genre, comme l'identification des zones où les femmes ont plus de probabilité d'exploiter et la recherche		La politique du genre n'est pas spécifiquement appliquée dans l'ASM (les demandes sont volontaires).	Le gouvernement devrait sensibiliser les communautés des zones de production du diamant pour briser les barrières culturelles qui excluent les femmes du secteur ASM.

d'appuis techniques dont elles ont			Sensibiliser et encourager les femmes à
besoin.	NON		s'intéresser à l'ASM.
Les données sur d'autres minerais, sous-produits et autres matériaux sont collectées et partagées dans les aires, pour qu'ils puissent être exploités et commercialisés efficacement par l'ASM.	NON	Les sous-produits sont méconnus par les artisanaux.	Il faudrait créer une base de données sur les sous-produits et leur utilité. Créer une base de données accessible sur les sous-produits.
Score			Couleur assignée
4/6			
SYNTHESE DES RECOMMANDTIONS			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Investir pour définir des couloirs dédiés à l'activité minière ASDM ; 2. Prévoir des dispositions qui permettent aux exploitants d'ASM de faire de la prospection avant la délivrance des autorisations ; 3. Promouvoir le patrimoine géologique ivoirien pour attirer d'éventuels investisseurs par la mise en place de stratégies de communication ; 4. Sensibiliser les communautés des zones de production du diamant pour briser les barrières culturelles qui excluent les femmes du secteur ASM ; 5. Sensibiliser et encourager les femmes à s'intéresser à l'ASM parce que la loi est impersonnelle ; 6. Créer une base de données sur les autres minerais, sous-produits et autres matériaux ; 7. Intensifier et approfondir les données géologiques afin de déterminer des zones propices à l'ASM ; 8. Créer une base de données accessible sur les autres minerais, sous-produits et autres matériaux. 			
Catégorie secondaire 1.3: Le gouvernement collecte et publie des données démographiques (6 DP)			

Les chaînes d'approvisionnement d'ASDM ont été cartographiées au cours des cinq dernières années pour identifier le nombre de personnes impliquées dans la production formelle et informelle d'ASDM et leurs rôles dans la chaîne entre la mine et l'export.	OUI	<p>Pour cette période il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la base de données des ouvriers ; - la base de données des collecteurs ; - la base de données des membres de coopératives ; - la base de données des bureaux d'achats 	
Les rôles des femmes sont pris en compte dans la cartographie de la chaîne d'approvisionnement.	NON	Le rôle des femmes n'est pas véritablement pris en compte dans la cartographie de la chaîne d'approvisionnement	Diligenter des études pour cartographier le rôle des femmes dans la chaîne d'approvisionnement du Diamant
Les rôles des enfants dans la production sont reflétés dans la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, indépendamment de leur légalité.	NON	Le Code minier en son article 120 interdit la présence des enfants dans toutes les activités minières.	Diligenter une étude pour confirmer l'absence des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du diamant
L'Administration minière offre une formation à tous les fonctionnaires compétents en collecte des données dans les zones et les communautés éloignées, et en traitement des données.	OUI	Dans le cadre de la mise en œuvre du PK les fonctionnaires en charge de la collecte des données ont reçu des formations sur la collecte et le traitement des données grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers (USAID, GIZ).	Prévoir des sessions de renforcement de capacité des agents formés ; Former d'autres agents à ces outils de collecte et de traitement de données.
Une étude démographique et une évaluation des besoins ont été conduits dans les cinq dernières années pour identifier qui travaille où et pourquoi, quelles sont leurs compétences, et quels sont leurs besoins pour échapper à la pauvreté.	OUI	Une cartographie des acteurs a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO).	Des études spécifiques sont à encourager.

Ces évaluations des besoins sont partagées avec la communauté des pays donateurs, les ONG ou autres, afin de catalyser les réponses de développement et de promouvoir la coordination.	OUI	Ces données ont été partagées avec les partenaires techniques au développement (USAID, UE, GIZ), les ONG, MRU (Mano River Union) etc.	
Score		Couleur assignée	
4/6			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Diligenter des études pour cartographier le rôle des femmes dans la chaîne d’approvisionnement du Diamant ; 2. Diligenter des études pour cartographier le rôle des enfants dans la chaîne d’approvisionnement du Diamant ; 3. Renforcer la capacité des agents formés en collecte et traitement des données ; 4. Former d’autres agents à ces outils de collecte et de traitement de données ; 5. Mener des études spécifiques pour identifier qui travaille, où et pourquoi, quelles sont leurs compétences, et quels sont leurs besoins pour échapper à la pauvreté. 			
Catégorie 2 : Les données cadastrales et géologiques sont collectées et traitées par une administration et une technologie efficaces.			
Catégorie secondaire 2.1 : L'Administration et le traitement de l'analyse des données cadastrales et géologiques sont efficaces et efficients (8 DP)			
Les données cadastrales sont accumulées et mises à jour au moins une fois par an.	OUI	Les bénéficiaires d’autorisations d’exploitation d’ASM sont répertoriés dans le cadastre minier. Ces données sont quotidiennement mises à jour relativement aux demandes instruites.	
Les données géologiques du gouvernement, du secteur privé, des institutions internationales et d’autres sources sont mises à jour dans des archives centralisées et publiquement accessibles au moins tous les trois ans.	NON	Ces informations existent. Les données géologiques du gouvernement et du secteur privé sont centralisées par deux structures de l’Administration minières (la DCPG et le cadastre minier) mais ne sont pas rendus publiques.	Le gouvernement devrait mettre en place un système ou une banque de données ouverte.
L'agence gouvernementale en		Il s’agit de la Direction du Cadastre Minier	Le cadastre minier doit être déployé à

charge des données cadastrales d'ASDM utilise une technologie et un logiciel qui permettent le traitement efficace et la mise à jour des données et la facilité d'accès et d'utilisation par les tiers	OUI	(DCM) qui travaille avec le logiciel « <i>landfolio</i> » en charge de la gestion des parcelles et de l'information minière. Cependant, à ce jour, certaines fonctionnalités ne sont pas accessibles à l'intérieur du pays.	l'intérieur du pays pour faciliter les procédures.
Le personnel en charge de la base de données a la capacité de maximiser l'utilisation des données et recevoir une formation appropriée et régulière.	OUI	Le système est géré par un administrateur central et un personnel en charge de la base de données et régulièrement formé sur les mises à jour du logiciel.	
Le gouvernement a numérisé la totalité de ses données sur papier (par exemple, les cartes, les baux et les titres de propriété).	OUI	Les données sur papier sont continuellement numérisées.	Le système de numérisation des données doit être renforcé.
L'administration de gestion de la base de données rend accessible ses données à différents niveaux du Ministère des Mines, à d'autres organismes gouvernementaux et aux organisations de développement afin d'accroître la coordination de la politique.	OUI	Le cadastre minier une fois saisi, met à la disposition de tout organisme public ou privé toutes les données du cadastre.	
Les données historiques et mises à jour sont disponibles sous forme brute, agrégée et analysée.	NON	Les données historiques existent mais ne sont pas accessibles au public.	L'Administration minière devrait mettre à la disposition du public les données consolidées.
Un résumé de l'histoire de la collecte des données géologiques et géographiques, les lacunes dans la collecte de données, les activités futures de collecte de	NON	Aucune base de données de ce type n'est disponible.	

données planifiées, et les modifications apportées sont publiées annuellement.			
Score			Couleur assignée.
5/8			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un système ou une banque de données pour centraliser toutes les données géologiques du gouvernement, du secteur privé, des institutions internationales et d'autres sources ; 2. Former le personnel en charge du système ou de la banque de données; 3. Déployer le cadastre minier à l'intérieur du pays pour faciliter les procédures ; 4. Mettre à la disposition du public des données consolidées. 			
Catégorie secondaire 2.2 : Le gouvernement appuie la collecte des données cadastrales et le contrôle des opérations minières avec une technologie efficace et efficiente (6 DP)			
Le gouvernement utilise une technologie efficace pour améliorer la génération des autorisations d'exploitation.	OUI	<p>La technologie efficace utilisée par la Côte d'Ivoire est le flexicadastre « <i>landfolio</i> ».</p> <p>https://portals.landfolio.com/CoteDivoire/FR/</p> <p>Cet outil combine plusieurs fonctions alliant base de données et logiciel de cartographie. La mise en place du cadastre minier a contribué à favoriser la célérité dans l'instruction des dossiers de demande.</p>	
Le gouvernement utilise un dispositif efficace pour la surveillance du site.	NON	Il n'existe pas de mécanisme de surveillance de site.	Le gouvernement devrait utiliser des technologies plus sophistiquées (photogrammétrie aérienne, images satellitaires, drones, capteurs...) pour la surveillance des sites.

Le gouvernement utilise un dispositif efficace pour contrôler les exportations et combattre la contrebande.	OUI	Le gouvernement a mis en place un dispositif de contrôle interne partant de la production à l'exportation	
Le gouvernement utilise un dispositif efficace pour suivre avec précision la chaîne de valeur de la mine à l'exportation.	OUI	Avec le système de traçabilité prévu par le SPRPK-CI	
Le gouvernement investit de façon appropriée dans la recherche et le développement de la base de données d'ASDM et de la technologie de surveillance.	NON	Certes des efforts sont faits dans ce sens mais méritent d'être renforcés.	L'État devrait renforcer son investissement dans la recherche pour le développement de technologies plus améliorées.
Des technologies appropriées sont utilisées pour l'échantillonnage et la mesure de l'eau, l'air, la pollution des sols potentiellement associés à l'exploitation d'ASDM.	OUI	Ces mesures sont réalisées lors des EIES et dans le cadre du suivi des PGES.	
Score			Couleur assignée
4/6			
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser de nouvelles technologies (photogrammétrie aérienne, images satellitaires, drones, capteurs...) pour la surveillance des sites ; 2. Renforcer les capacités matérielles et professionnelles au profit des agents de la douane aéroportuaire ; 3. Investir dans la recherche pour le développement de technologies de surveillance. 			

ACTIONS DE POLITIQUES	CATÉGORIES		Réponse		Nbre Indi- -cateur	Couleur
			Oui	Non		
ACTION DE POLITIQUE A1 : REDUIRE LES REDEVANCES ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX LICENCES D'EXPLOITATION MINIERE	Catégorie 1 : Les licences ASDM d'exploitation et de commercialisation sont plus abordables et plus accessibles		4	3	7	
	Catégorie 2 : Des incitations non-financières sont créées pour encourager les producteurs ASDM à se formaliser		4	2	6	
ACTION DE POLITIQUE A2 : AMELIORER LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNEES	Catégorie 1 : Des données démographiques, géologiques et géographiques fiables sont collectées et accessibles au public	Catégorie secondaire 1.1. : Le gouvernement collecte et publie des données géologiques et géographiques	4	1	5	
		Catégorie secondaire 1.2. : Le gouvernement publie et dissémine les données géologiques et géographiques	4	2	6	
		Catégorie secondaire 1.3: Le gouvernement collecte et publie des données démographiques	4	2	6	
	Catégorie 2 : Les données cadastrales et géologiques sont collectées et traitées par une administration et une technologie efficaces	Catégorie secondaire 2.1 : L'administration et le traitement de l'analyse des données cadastrales et géologiques sont efficaces et efficients	5	3	8	
		Catégorie secondaire 2.2 : Le gouvernement appuie la collecte des données cadastrales et le contrôle des opérations minières avec une technologie efficace et efficiente	4	2	6	

2.2. Section 2 : le cadre règlementaire et juridique

2.2.1. Action de politique A3 : consolider les droits de propriété

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Les cadres juridiques et administratifs fournissent des structures claires pour la reconnaissance des droits dans le secteur			
Catégorie secondaire 1.1. : L'environnement juridique renforce les droits de propriété des artisans miniers (7DP)			
Les lois et règlements nationaux prévoient la clarté juridique des régimes fonciers potentiellement concurrents (par exemple, entre la surface et les droits souterrains).	OUI	Confère Art 3 du Code Minier, Art 7 et Art 8 de la loi relative au domaine foncier rural du 23 décembre 1998	
Les lois et règlements nationaux reconnaissent les revendications et les droits détenus par les artisans miniers, soit par le biais des régimes fonciers coutumiers ou statutaires.	NON	Les lois et règlements nationaux ne reconnaissent pas les droits coutumiers en matière d'exploitation minière. Le détenteur coutumier ne peut conclure que sur le sol et non le sous-sol qui appartient à l'État	La société civile, le gouvernement devront continuer la sensibilisation des artisans miniers sur les dispositions légales liées à l'occupation du sol et à l'exploitation du sous-sol.
Les procédures du gouvernement sont en place pour protéger et promouvoir le secteur de l'exploitation minière artisanale à travers la répartition et la délimitation de zones ASM spécifiques.	OUI	Le Code minier en son article 52 et art 64 prévoit des dispositions dans ce sens	Le Gouvernement devra prendre des décrets afin de mettre en application les dispositions prise par les Art 52 et 64 du code minier
Si et lorsqu'elles sont établies, les zones ASM sont effectivement protégées par le gouvernement comme un moyen d'offrir une sécurité foncière substantielle de long terme pour les producteurs	NON	Les zones ASM ne sont pas spécifiées ou classées. Par contre l'exploitant titulaire d'une autorisation est protégé par la loi durant toute la durée de son autorisation.	

ASDM qui respectent la loi.			
Les politiques nationales, les lois et règlements offrent aux titulaires potentiels d'autorisation d'exploitation ASDM des droits miniers formels, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un système associatif (comme les coopératives).	OUI	En Côte d'Ivoire les autorisations d'exploitation peuvent être données, soit individuellement, soit à des sociétés coopératives (système associatif)	
Les lois et les règlements garantissent aux hommes et aux femmes des droits égaux à la terre et aux minerais souterrains.	OUI	Les lois minières ivoiriennes ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes.	
Les syndicats ou associations ASDM participent au suivi, au contrôle et à l'application de leurs droits liés à l'autorisation d'exploitation minière.	NON	Cette pratique est inexistante. Par ailleurs, des groupements miniers notamment le GPMACI participe à des échanges sur toutes les problématiques liées à l'EMAPE	
Score			Couleur assignée
4/7			
Un cadastre minier national est en place pour suivre les activités présentes <i>et</i> historiques des permis des chantiers ASDM.	OUI	Une base de données existe et est tenue par la direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	
La loi minière est conforme avec les lois foncières nationales – et a été adaptée en fonction de ces lois – de manière à réduire les	NON	Cependant, l'article 2 du Code Minier prévoit des dispositions en matière de droits de propriété du sol et du sous-sol	Le Gouvernement devra prendre des dispositions afin de créer une concordance entre la loi foncière et la loi minière

contradictions entre les droits de propriété du sol et du sous-sol.			
Le cadre existant de l'administration foncière et des droits de propriété reflète le système foncier et le régime de droits de propriété décrit dans la loi	NON	Les situations ne sont pas toujours adaptées à la réalité	Le Gouvernement devra prendre des dispositions afin de créer une concordance entre la loi foncière et la loi minière
Les propriétaires fonciers et les autres populations affectées négativement par l'exploitation minière artisanale sont légalement protégés contre les activités de l'exploitation minière artisanale.	OUI	L'article 127 du code minier prévoit des mesures d'indemnisation	
Le cadastre minier national est synchronisé et partage ses données avec les bureaux sous-nationaux (régionaux), et vice versa.	NON	Le Cadastre minier est centralisé. Mais il n'y a pas de mécanisme de décentralisation	
Le cadastre minier national est accessible au public et contient des informations mises à jour sur 95% ou plus des autorisations d'exploitation ASM <i>enregistrées</i> .	OUI	L'information est mise à la portée du grand public	
Au moins la moitié des chantiers miniers artisanaux <i>réels</i> (légaux ou pas) sont enregistrés.	OUI	Les chantiers artisanaux légaux sont enregistrés à l'Administration des Mines. Par ailleurs les chantiers miniers artisanaux de Séguéla (sociétés coopératives) sont enregistrés par convention avec la SODEMI	
Score			Couleur assignée

Catégorie 2 : Les artisans miniers ont un accès efficace et abordable à la justice et aux mécanismes de compensation (6DP)

Des systèmes formalisés de règlement extrajudiciaire des différends sont en place dans les régions ASDM pour statuer sur les litiges commerciaux.	NON	Aucune disposition réglementaire n'est prise dans ce sens	Les autorités coutumières et les autorités administratives régionale et départementale peuvent initier des systèmes extrajudiciaires de règlement des litiges commerciaux.
Les producteurs d'ASDM peuvent accéder à des représentants légaux ou aux groupes de plaidoyer pour leur servir de médiateurs et d'appui dans leurs négociations avec les sociétés minières.	OUI	Les producteurs d'ASDM peuvent s'adresser à l'Administration locale, la société civile et aux autorités coutumières	
Des services d'aide juridique gratuits ou à faible coût sont disponibles pour les artisans miniers pour appuyer leurs revendications minières.	NON	Il existe un système d'assistance judiciaire mais qui n'est pas spécifique aux artisans miniers.	Dans le cadre du passage aux sociétés coopératives, il serait nécessaire de mettre en place des services d'aide juridique dans les localités minières
Les artisans miniers sont généralement satisfaits des procédures et des règlements d'indemnisation lorsque les autorisations d'exploitation sont attribuées à une autre entité (par exemple une industrie minière, une société d'exploration, ou l'État).	NR	L'article 71 du Code minier prévoit cette possibilité. Par ailleurs il n'existe aucune étude sur le niveau de satisfaction des artisans miniers	Le Gouvernement, la société civile et le secteur privé devront mener une étude sur le niveau de satisfaction des artisans miniers
Les titulaires de titres fonciers coutumiers sont généralement satisfaits des procédures	NR	Il n'existe aucune étude sur le niveau de satisfaction des procédures d'expropriation	Le Gouvernement, la société civile et le secteur privé devront mener une étude sur le niveau de satisfaction des artisans miniers

d'expropriation lorsque des autorisations d'exploitation ASDM sont allouées.			
Les titulaires de droits fonciers coutumiers sont généralement satisfaits des procédures d'expropriation lorsque des autorisations d'exploitation ASDM sont allouées.	NR	Il n'existe aucune étude sur le niveau de satisfaction des procédures d'expropriation	Le Gouvernement, la société civile et le secteur privé devront mener une étude sur le niveau de satisfaction des artisans miniers
Score			Couleur assignée
1/6			

2.2.2. Action de politique A4 : améliorer la transparence financière et la bonne gouvernance

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Améliorer la transparence financière			
Catégorie secondaire 1.1. : Traçabilité commerciale et suivi financier (8 DP).			
Des reçus sont émis pour tous les paiements effectués par les différentes parties dans le processus d'octroi des autorisations d'exploitation	OUI	L'administration minière émet des bulletins de paiements qui permettent au demandeur d'effectuer, le paiement au trésor public contre délivrance d'un reçu de paiement. Lors de l'élaboration ITIE, la conciliation des données commande la vérification de tous les documents financiers, des revenus, des recettes y compris des reçus de paiement	
Des reçus sont émis pour toutes les transactions financières qui soutiennent l'exploitation minière et	OUI	les acteurs partant des ouvriers jusqu'aux collecteurs délivrent des reçus	

la vente / achat de diamants.			
Les institutions financières sont enregistrées et sensibilisées pour coopérer avec les autorités réglementaires de l'Etat pour identifier les transactions suspectes (potentiellement illégales) dans le secteur minier et commercial.	OUI	Il existe en Côte d'Ivoire un dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) à travers la Loi N° 2016-992 du 14 novembre 2016 et piloté par la Cellule National de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Le Conseil National ITIE apporte également son soutien	
Les institutions financières formelles (banques, mutuelles de crédit, etc.) ont des bureaux dans les régions minières où les travailleurs ASDM et les autres acteurs de la chaîne de valeur peuvent ouvrir des comptes, prendre des prêts et lever des investissements..	OUI	En Côte d'Ivoire, il existe une bonne couverture sur l'étendue du territoire, des institutions financières et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)	L'État et les SFD devront encourager et faciliter les artisans miniers à un fort taux de bancarisation en prévoyant des agences de microcrédits dans les localités ASDM.
La plupart des transactions financières de diamants et d'investissements transitent par le biais du système bancaire formel.	NON	Les paiements sont faits hors du système bancaire de l'ouvrier, jusqu'au collecteur.	L'État devra encourager et faciliter la bancarisation dans les zones ASDM.
Presque toutes les sommes importées à des fins d'exploitation artisanale ou d'achat de diamants passent par le système bancaire formel.	NON	Vu le faible taux de bancarisation du secteur ASDM, les paiements se font généralement en espèces.	L'État et les SFD devront encourager et faciliter les artisans miniers à un fort taux de bancarisation.
La liste officielle de prix des	OUI	La liste des prix est disponible en ligne mais	L'État devra initier des formations sur

diamants artisanaux exportés (mercuriale), les statistiques de production et les revenus d'exportation sont disponibles au public et de façon diligente.		payante. Au niveau des statistiques de production et les revenus d'exportations, la consultation est disponible en ligne pour le public sur le site du PK. Aussi les rapports ITIE contribuent-ils à les rendre disponibles.	l'évaluation des prix des diamants.
Un système d'enchères (ou similaire) existe et fonctionne bien pour permettre un maximum de transparence de la vente de diamants.	NON	Le système d'enchères n'existe pas dans la chaîne de diamants en Côte d'Ivoire.	
Score			Couleur assignée
5/8			
Catégorie secondaire 1.2. : Gestion et responsabilité financières (7 DP)			
Des systèmes sont en place pour réduire les paiements en liquide dans les bureaux de l'administration minière.	OUI	Les paiements se font désormais par virements et par chèques dans la régie du trésor public installée dans les locaux de l'administration minière.	
Les bureaux gouvernementaux qui gèrent les transactions en espèces ou émettent des autorisations d'exploitation sont régulièrement audités pour la conformité aux procédures financières.	NON	Cependant, il existe un système de contrôle interne des finances publiques exercé, par exemple, par l'Inspection Générale d'Etat et l'Inspection Générale des Finances. Au niveau de l'ITIE, la conciliation des données et l'élaboration des rapports ITIE contribuent à faire l'analyse de l'ensemble des procédures.	Pour renforcer la transparence et la bonne gouvernance, l'État devra faire des vérifications périodiques de conformité des procédures, notamment le guide.
En pratique, les demandeurs	OUI	Les demandeurs ASDM paient un droit fixe pour	

d'autorisation d'exploitation minière artisanale ne paient que les frais publiés pour obtenir leur permis.		obtenir leurs autorisations d'exploitation.	
En pratique, les négociants et les exportateurs de diamants ne paient que les frais et les taxes publiés pour établir leur bureau et exporter les produits.	OUI	Il existe des dispositifs prévus pour éviter tout paiement en dehors des frais et taxes prévus.	
Les informations sur la façon dont sont dépensés les revenus d'ASDM sont disponibles et facilement accessibles au public.	N/A*		
Les citoyens des régions diamantifères bénéficient d'une redistribution des revenus d'ASDM d'au moins 20% de la valeur des taxes d'exportation des diamants produits de façon artisanale et industrielle.	NON	En Côte d'Ivoire, les revenus résultant des taxes à l'exportation ne font pas l'objet de redistribution au niveau des régions diamantifères.	
L'ensemble du système encourage la compétition active, transparente et libre entre les mineurs et les financiers.	OUI	Le SPRPK-CI mène des actions dans ce sens.	Le SPRPK-CI devra poursuivre la sensibilisation des mineurs. Les structures dédiées à la formation et à l'encadrement doivent poursuivre la formation et l'encadrement des exploitants miniers
*N/A : Non-Applicable			
Score			Couleur assignée
4/7			
Catégorie 2 : Améliorer la participation et la planification dans le secteur ASDM.			

Catégorie secondaire 2.1: Intégrer l'ASDM dans la planification du développement (5 DP)			
Le gouvernement a une politique d'ASDM disponible au public et intégré dans une stratégie minière plus vaste, y compris une vision et des objectifs.	OUI	L'élaboration a été inscrite dans le Plan National de Développement (PND 2022-2025) et la réforme en cours de la loi minière.	L'État devra finaliser la politique d'ASDM et intégrer une stratégie minière plus vaste.
Le gouvernement réévalue sa politique d'ASDM au moins tous les 7 ans à travers un processus minutieux de consultations qui incluent toutes les parties prenantes (société civile, industrie minière, groupes vulnérables).	OUI	Dans le cadre de la révision du Code minier, le gouvernement a mis en place un processus de consultation qui a inclus toutes les parties prenantes. A ce jour, des ateliers sont en cours pour la révision de la loi. Le cadre du Diagnostic de la Déclaration de Washington est un moyen régulier d'autoévaluation	
Les plans miniers locaux sont intégrés aux plans de développement locaux.	NON		Les collectivités décentralisées et les opérateurs du secteur minier devront harmoniser les plans de développement et les plans miniers locaux.
Les plans miniers locaux sont intégrés aux plans de développement nationaux.	OUI	Cela est prévu dans le cadre du PND 2022-2025	L'État devra faire un suivi de la prise en compte effectif des PND dans l'élaboration des plans miniers locaux.
Les organismes gouvernementaux intègrent le genre dans la politique d'ASDM, la stratégie et les plans.	NON	Cependant, un mécanisme mis en place par l'administration minière en collaboration avec le réseau des Femmes minières de Côte d'Ivoire (FEMICI), a permis de renforcer l'intégration des femmes dans l'activité minière.	L'État devra prendre en compte le genre dans sa globalité (handicapés, etc.) et mettre en place une politique adaptée.
Score			Couleur assignée
3/5			
Catégorie secondaire 2.2 : Efficacité de la stratégie et application de la loi (6 DP)			

Les lois et les politiques concernant l'ASDM sont largement diffusées et disponibles dans un langage clair pour tous les artisans miniers dans le pays.	NON	Cependant l'ITIE et la Société Civile à travers des films institutionnels et des guides ont contribué à la compréhension et à la diffusion des lois et politiques minières. Une ONG ivoirienne a simplifié le Code minier dans un langage plus clair accessible aux artisans miniers	L'administration minière, le SPRPK et la société civile sont invitées à mener des campagnes d'information dans les zones ASDM sur les lois et les politiques minières.
Les informations sur l'enregistrement (procédures et coûts spécifiques) sont largement disponibles dans un langage compréhensible dans les régions d'ASDM et dans les localités de vente.	OUI	Les informations sur l'enregistrement sont largement diffusées à travers les directions régionales et départementales des mines.	L'administration régionale et départementale est invitée à renforcer la campagne d'information à travers des canaux dédiés (kakémonos explicatifs, les radios communautaires)
Les lois contre la contrebande et la production et le commerce illicites sont largement diffusées et appliquées correctement et de manière transparente.	NON		L'État devra initier, par le biais des radios et de la télévision, des émissions consacrées à la lutte contre la contrebande et le commerce illicite dans le secteur ASDM.
Les responsables gouvernementaux et les décideurs sont tenus responsables devant les tribunaux et peuvent perdre leur emploi quand ils abusent de leur pouvoir et des privilèges à leurs propres avantages.	OUI	Il existe désormais une Haute Autorité de la Bonne Gouvernance. Et le statut de la fonction publique prévoit des dispositions dans ce sens. On peut ajouter à cela, l'existence de Code d'éthique et de bonne conduite dans les régies financières par exemple. Il existe aussi un ministère en charge de la lutte contre la corruption, de la promotion de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités	
Pour lutter contre les moteurs de la	OUI	Pour l'instant, on ne peut pas se prononcer sur le	

contrebande transfrontalière, les frais de négoce de diamants et les taxes à l'exportation ont été harmonisés avec les pays voisins.		négoce. Il y a des efforts au niveau de la CEDEAO. Mais au niveau des pays de l'Union du Fleuve Mano(UFM), il existe une harmonisation.	
Une évaluation de toutes les politiques, les codes et règlements a été conduite pour identifier les lacunes et les contradictions de	OUI	Le travail d'évaluation se poursuit dans le cadre de l'harmonisation au plan national et international. Cette évaluation est au cœur de la dynamique régionale au niveau des État de l'Union du Fleuve	
politique qui motivent la contrebande internationale ou le commerce illégal et pour identifier les opportunités d'harmonisation.		Mano.	
Score			Couleur assignée.
4/6			
Catégorie secondaire 2.3 : Améliorer la participation du public et de l'ASM dans la gouvernance du secteur (8 DP).			
Les artisans miniers sont largement consultés dans le processus d'élaboration des politiques et de la réglementation.	OUI	À titre d'exemple, des groupements miniers notamment le GPMACI a été associé à l'élaboration du PND sectoriel, aux discussions relatives à l'élaboration du projet de politique minière, ainsi qu'à la révision du Code minier, etc. Les représentants des SCOOPS du secteur diamant sont associés à toutes les activités officielles du gouvernement	
Les acheteurs, les commerçants et les exportateurs de l'ASDM sont largement consultés dans le processus d'élaboration des politiques et de la réglementation.	OUI	Les représentants des SCOOPS, des collecteurs et des bureaux d'achat du secteur diamant sont associés à toutes les activités officielles du gouvernement	
Les artisanes minières, les	NON	Les femmes ne sont pas associées aux activités	

acheteuses, les négociantes, les exportatrices et les autres participantes à l'ASDM de sexe féminin sont largement consultées au même niveau que les hommes.		diamantifères à Séguéla	
Les groupes non impliqués dans l'exploitation minière mais affectés par elle sont impliqués dans la régulation et le contrôle régulier du secteur.	NON		Le Gouvernement devra mettre en place une stratégie de large consultation des comités affectés par les ASDM dans l'élaboration des politiques
Les investisseurs et les autres membres du secteur privé sont inclus dans les consultations sur la façon d'améliorer la performance commerciale et la contribution économique de l'ASDM.	OUI		L'administration minière devra renforcer le cadre de consultation en y associant l'administration territoriale
L'ASDM et leurs collectivités et les intervenants sont dynamisés et impliqués dans le contrôle des impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'ASDM.	NON		L'Administration minière, environnementale et la société civile devront mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur les impacts sociaux environnementaux dans les ASDM
Le gouvernement engage le dialogue et la consultation avec les pays voisins sur les questions d'ASDM afin d'harmoniser la législation, en particulier, mais pas seulement, sur la fiscalité.	OUI	Dans le cadre de l'approche régionale de l'Union du fleuve Mano	
La délégation du SCPK se réunit au	OUI	Le Secrétariat Permanent (SPRPK-CI) se réunit.	

niveau national en dehors des conférences internationales du PK au moins deux fois par an pour examiner les politiques et discuter des résultats et des points d'action.			
Score			Couleur assignée
5/8			

2.2.3. Action de politique B4 : harmoniser les cadres juridiques

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Harmoniser les lois, règlements et codes nationaux pour réduire les contradictions concernant les activités d'ASM (8DP)			
Les comités parlementaires pertinents sont impliqués dans la révision et l'harmonisation des lois et règlements miniers.	OUI	Les commissions parlementaires	
Un mécanisme exécutif de coordination comme une agence interministérielle existe pour examiner et harmoniser la loi sur l'exploitation minière, ses règlements/décrets, et leur application dans la pratique.	OUI	Comme décrit l'article 21 du code minier, une commission interministérielle (CIM) examine et harmonise l'application de la loi des titres minier Par ailleurs, un comité de validation de EIES composée de (la Direction Générale des Mine et de la Géologie, l'ANDE, l'ONPC, le ministère en charge de la santé, la direction locale de l'agriculture) examine et harmonise l'application de la loi des ASM	
La gamme complète des responsabilités des artisans miniers du diamant est clairement indiquée	OUI	La responsabilité de chaque acteur concerné est précisée dans l'autorisation d'exploitation minière accordée	

en termes non-contradictaires avec la délivrance de l'autorisation d'exploitation minière ASDM.			
Le respect de l'ensemble des responsabilités de l'autorisation d'exploitation ASDM fait partie de la demande de renouvellement de l'exploitation minière.	OUI	Il existe dans la liste des documents à fournir pour le renouvellement, un rapport d'activité qui permet de vérifier l'ensemble des responsabilités	
Tous les organismes gouvernementaux nationaux et sub-nationaux (régionaux) compétents se coordonnent les uns avec les autres dans l'application de la loi minière.	OUI	Bonne collaboration entre les différentes Administrations au niveau national ; bonne collaboration entre l'administration minière et les organismes sub-nationaux dans le cadre de l'approche régionale (UFM)	
Les taxes à l'exportation sont harmonisées avec les pratiques dans les pays voisins pour réduire l'incidence de la contrebande transfrontalière.	OUI	Un taux de prélèvement harmonisé est applicable sur la valeur marchande	
Le gouvernement se coordonne avec les pays voisins sur les questions d'application de la loi.	OUI	Les douanes se réunissent et coordonnent leurs activités au sein de l'Union du fleuve Mano	
Une autorité gouvernementale a reçu un mandat clair afin d'identifier et de réduire l'exploitation minière illégale.	OUI	Le Secrétariat Permanent (SPRPK-CI) a reçu mandat clair dans ce sens. La brigade de répression des infractions au Code Minier a été mise en place (BRICM) afin de réduire l'exploitation minière illégale	
Score			Couleur assignée

Catégorie 2 : Des procédures efficaces de coordination sont établies entre les ministères et les organismes gouvernementaux en matière de gestion du secteur ASDM (7DP)

Les moniteurs régionaux des mines artisanales et les responsables régionaux des ministères concernés se rencontrent régulièrement (au moins deux fois par an) afin de discuter et d'agir sur les questions de conformité d'ASM au niveau régional.	NON		Le gouvernement devra créer dans les régions ASM, des comités départementaux à l'instar des comités départementaux routier, de sécurité.
Le gouvernement se concerte et s'organise efficacement avec les collectivités locales et régionales sur les problèmes de fiscalité, d'autorisation et de contrôle.	NR		L'État devra mettre en place des mécanismes de concertation avec les collectivités locales et régionales sur les problèmes de fiscalité, d'autorisation et de contrôle.
Les producteurs ASDM sont représentés lors des discussions de politique et de coordination et d'autres consultations publiques par une organisation élue démocratiquement par les artisans miniers.	OUI	À titre d'exemple, des groupements miniers notamment le GPMACI a été associé à l'élaboration du PND sectoriel, aux discussions relatives à l'élaboration du projet de politique minière, ainsi qu'à la révision du Code minier, etc. Les représentants des SCOOPS du secteur diamant sont associés à toutes les activités officielles du gouvernement	
Les agences gouvernementales en charge de l'eau, de l'environnement et des forêts se concertent efficacement avec le ministère des mines sur la mise en	NON		Le gouvernement devra mettre en place un cadre de concertation des agences chargées de l'eau, de l'environnement, des mines et des forêts

œuvre et le contrôle des activités ASDM.			
Les agences gouvernementales en charge de l'agriculture et la gestion foncière se concertent efficacement avec le ministère des mines sur la mise en œuvre et le contrôle des activités ASDM.	NON		Le gouvernement devra mettre en place un cadre de concertation des agences chargées de l'agriculture, des mines et la gestion foncière
Les agences gouvernementales en charge du travail, du commerce et des petites entreprises se concertent efficacement avec le ministère des mines sur la mise en œuvre et le contrôle des activités ASDM.	NON		Le gouvernement devra mettre en place un cadre de concertation des agences chargées du travail, du commerce, des mines et des petites entreprises
Les agences responsables de l'application de la loi et les douanes se concertent avec les autorités minières sur la production de diamants et les problèmes de contrebande.	OUI	Les agences responsables de l'application de la loi et les douanes ont des représentants au sein du secrétariat permanent du PK et se concertent dans le cadre de l'approche régionale	
Score			Couleur assignée
2/7			

ACTIONS DE POLITIQUES	CATÉGORIES		Réponse		Nbre Indi-cateur	Couleur
			Oui	Non		
ACTION DE POLITIQUE A3 : CONSOLIDER LES DROITS DE PROPRIETE	Catégorie 1 : Les cadres juridiques et administratifs fournissent des structures claires pour la reconnaissance des droits dans le secteur	Catégorie secondaire 1.1. : L'environnement juridique renforce les droits de propriété des artisans miniers	4	3	7	Yellow
		Catégorie secondaire 1.2. : Les institutions responsables d'administrer les droits de propriété sont accessibles, transparentes et efficaces dans les régions minières d'ASM	4	3	7	Yellow
	Catégorie 2 : Les artisans miniers ont un accès efficace et abordable à la justice et aux mécanismes de compensation		1	5	6	Red
ACTION DE POLITIQUE A4 : AMELIORER LA TRANSPARENCE FINANCIERE ET LA BONNE GOUVERNANCE	Catégorie 1 : Améliorer la transparence financière	Catégorie secondaire 1.1. : Traçabilité commerciale et suivi financier	5	3	8	Yellow
		Catégorie secondaire 1.2. : Gestion et responsabilité financières	4	3	7	Yellow
	Catégorie 2 : Améliorer la participation et la planification dans le secteur ASDM.	Catégorie secondaire 2.1: Intégrer l'ASDM dans la planification du développement	3	2	5	Yellow
		Catégorie secondaire 2.2 : Efficacité de la stratégie et application de la loi	4	2	6	Yellow
		Catégorie secondaire 2.3 : Améliorer la participation du public et de l'ASM dans la gouvernance du secteur	5	3	8	Yellow
ACTION DE POLITIQUE B4 : HARMONISER LES CADRES JURIDIQUES	Catégorie 1 : Harmoniser les lois, règlements et codes nationaux pour réduire les contradictions concernant les activités d'ASM		8	0	8	Green
	Catégorie 2 : Des procédures efficaces de coordination sont établies entre les ministères et les organismes gouvernementaux en matière de gestion du secteur ASDM		2	5	7	Red

2.3. Section 3 : les pratiques et l'organisation de l'artisanat minier

2.3.1. Action de politique A5 : habiliter les artisans miniers à travailler directement avec les acheteurs et les investisseurs

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Les politiques améliorent la capacité des producteurs d'ASDM de commercialiser leur production pour un plus grand profit (5DP)			
Le cadre juridique permet aux producteurs d'ASDM de s'organiser sous de multiples formes, y compris en tant qu'individus.	OUI	Les dispositions des articles 53 et 65 de la loi N°2014-138 du 24/03/2014 portant code minier permettent à des SARL, des coopératives et des individus de soumettre un dossier de demande d'AEA et d'AESI.	
L'engagement entre les artisans miniers et leurs financeurs par un accord juridiquement contraignant est pratique courante.	NON	Ces types d'accord sont pour la plupart non formels. De plus en plus d'exploitant formalise leur partenariat par des contrats juridiques.	Encourager les artisans et leur financeur à conclure des accords juridiquement contraignant (un document signé d'accord partie).
Il existe des structures fonctionnelles, comme des associations ou des coopératives, qui permettent aux artisans miniers de mutualiser les ressources et d'atténuer les risques.	OUI	Les associations et les coopératives minières d'ASM et d'ASDM existent. Les fonds générés par les activités servent pour la plupart au développement communautaire à des actions sociales.	L'État devra organiser des formations sur la gestion administrative et financière des sociétés coopératives afin de leur permettre de mieux gérer les fonds et ainsi minimiser les risques.
Les artisans miniers ont reçu une formation et un encadrement sur la commercialisation du diamant artisanal au cours des trois dernières années.	NON	Dans le cadre du projet DPDDA II avant 2018, des programmes de formation et d'encadrement avaient été initiés.	Des campagnes de sensibilisation et de formation sur la commercialisation du diamant devraient être organisées avec l'appui des PTF et la société civile.
Les autorisations d'exploitations ou titres fonciers sont communément acceptés comme garanties pour	NON	Les structures financières exigent plusieurs documents pour l'ouverture d'un compte par exemple.	Le gouvernement devrait prendre des mesures pour favoriser le financement des projets miniers à petite échelle à travers des

accéder à la micro- finance ou à d'autres formes de finance.			structures bancaires ou des microfinances. Inciter les institutions financières à s'intéresser aux EMAPE.
Score			Couleur assignée
2/5			
Catégorie 2 : Les politiques élargissent l'accès de l'ASM aux acheteurs et aux investisseurs (7DP)			
Les politiques gouvernementales promeuvent les emprunts formels, transparents et responsables de manière à appuyer l'indépendance financière des producteurs d'ASDM et élargir leur accès aux acheteurs.	NON		Encourager les emprunts formels Mener une étude sur les bonnes pratiques de l'EMAPE dans la sous-région en vue de transférer les leçons apprises.
Il existe des options supplémentaires de commercialisation pour les artisans miniers au-delà de la vente directe sur les marchés locaux, telles que les bourses nationales ou régionales (bourses multifonctionnelles à but lucratif ou non lucratif) et / ou des ventes aux enchères d'ASDM.	NON	Les artisans miniers peuvent effectuer la vente du diamant brut à travers des bureaux d'achat disposant d'un agrément. Toutes les autres formes de vente n'existent pas.	Encourager les SCOOPS à mettre en place des bureaux d'achat
Des mesures politiques ont été prises pour faciliter la concurrence loyale sur les marchés d'achat locaux et nationaux en ciblant les pratiques commerciales déloyales.	OUI	Le gouvernement ivoirien à travers le SPRPK travaille à favoriser la transparence et réduire drastiquement la fraude dans les transactions financières.	
Le gouvernement engage un	OUI	Le gouvernement ivoirien à travers le SPRPK et la	

processus de diligence raisonnable ou d'examen afin de déterminer si les acheteurs et les investisseurs ont de la crédibilité et de la légitimité avant l'octroi des autorisations d'exploitation.		CENTIF travaille à favoriser la transparence et réduire drastiquement la fraude et le blanchiment de capitaux dans les transactions financières.	Renforcer la structure et le fonctionnement du SPRPK-CI.
Des efforts ont été faits pour faciliter l'entrée des prêteurs et des investisseurs formels dans le secteur du diamant.	NON		Inciter les institutions financières à s'intéresser aux EMAPE.
La loi actuelle permet aux artisans miniers et / ou aux organisations de producteurs de vendre directement leurs diamants bruts à des acheteurs internationaux.	NON	Les ventes se font conformément au guide de procédure.	Vulgariser et mettre à jour le guide de procédure du SPRPK-CI.
Il existe des preuves d'une augmentation du nombre d'artisans miniers vendant des diamants bruts directement aux acheteurs internationaux.	NON	Aucune preuve n'existe en la matière	
Score			Couleur assignée
2/7			

2.3.2. Action de politique A6 : renforcement de l'accès aux intrants miniers

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Tous les artisans miniers ont un accès transparent et facile à l'équipement minier techniquement efficace à un prix raisonnable (8 DP).			
Le gouvernement promeut directement ou indirectement, facilite et /ou subventionne l'accès aux équipements efficaces de l'exploitation minière artisanale.	NON		Le Gouvernement doit contribuer à faciliter l'accès aux équipements efficaces de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle.
Les artisans miniers considèrent généralement les intrants en outils de base d'ASDM accessibles et abordables.	NON		Les artisans miniers doivent dorénavant intégrer dans leur démarche la prise en compte des intrants comme outils de base
Les systèmes d'accès à l'équipement sont efficaces, transparents et financièrement viables.	NON		Les systèmes d'accès aux équipements doivent être efficaces, transparents et financièrement accessibles
Les artisans miniers de sexe féminin ont un accès égal à l'équipement d'exploitation minière artisanale que les artisans miniers masculins.	NR		Des efforts doivent être entrepris afin de mieux prendre en compte le Genre dans l'accès aux équipements de l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle.
Les négociants de diamants / intermédiaires sont impliqués dans la sensibilisation et / ou l'accès aux intrants.	NON		Les négociants (bureau d'achats et collecteurs) doivent être impliqués dans les actions de sensibilisation et d'accès aux intrants
Les producteurs d'ASDM ont accès à la formation pour améliorer leurs connaissances géologiques de base, leurs compétences de prospection, et leur capacité d'utiliser les outils	OUI	La SODEMI sur son permis organise des formations pour l'amélioration des connaissances géologiques de base.	Les producteurs d'ASDM doivent avoir accès à l'information de manière continue.

de manière sûre et efficace.			
La disponibilité d'équipement innovant introduit les artisans miniers à de nouvelles techniques minières.	OUI	La SODEMI met à la disposition des artisans des équipements.	Les équipements innovants doivent être vulgarisés auprès des artisans miniers Renforcer qualitativement et quantitativement les équipements.
L'équipement ASDM disponible est approprié aux caractéristiques géologiques du terrain.	OUI		Moderniser l'équipement des ASDM.
Score			Couleur assignée
3/8			
Catégorie 2 : Tous les artisans miniers ont accès à une formation pour améliorer leurs compétences commerciales à un prix raisonnable (7DP)			
Des formations en éducation financière de base sont disponibles dans les régions minières.	NON		Faire connaître le secteur de l'EMAPE et l'inclure dans les programmes de formation en éducation financière.
Les artisans miniers homme et femme ont un accès équitable à ces formations.	NR		Encourager la prise en compte du genre dans les formations.
Il existe un curriculum (programme d'éducation formel) pour la gestion commerciale des diamants pour les producteurs d'ASDM.	NON		Encourager la mise en place d'un programme d'éducation formelle.
Les artisans miniers sont raisonnablement capables d'accéder à de meilleurs postes	OUI	Sur la base de leur revenu et de l'expérience, les artisans miniers sont capables d'accéder à de meilleurs postes.	

dans la chaîne de valeur du diamant (par exemple, les postes de collecteur ou d'acheteur).			
Généralement, les producteurs d'ASDM ont une connaissance précise de la valeur approximative de leurs diamants.	OUI	L'expérience et les pratiques dans la vente atteste du niveau de connaissances des producteurs d'ASDM.	Renforcer les capacités des producteurs d'ASDM en matière d'évaluation de diamant.
Au moins une institution existe qui fournit des cours abordables et de qualité en évaluation du diamant dans les régions ASDM.	NON		
Les artisans miniers reçoivent des formations de la part des banques, des unions de crédit ou d'autres sur la gestion de l'épargne et du crédit pour améliorer les taux de remboursement et l'accès au capital.	NON		Vulgariser la connaissance de l'EMAPE auprès des Institutions Financières.
Score			Couleur assignée
2/7			

2.3.3. Action de politique B2 : fonds de roulement et organisation

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Multiplier les opportunités pour de nouvelles formes d'organisation et de fonds de roulement.			
Catégorie secondaire 1.1 : Faciliter le cadre légal pour l'auto-organisation (SDP)			
Les artisans miniers sont légalement autorisés à s'organiser	OUI		

en groupes comme des coopératives, des associations, des entreprises, et d'autres formes d'auto-organisation.			
L'État a pris des mesures pour analyser comment les artisans miniers, les titulaires d'autorisation d'exploitation et les commerçants s'organisent dans les sphères formelle et informelle.	OUI		
Les formes d'organisation autorisées par la loi sont basées sur les types d'organisation communément pratiquées par les artisans miniers.	OUI		
Des mécanismes ou initiatives sont en place dans les régions minières pour soutenir l'unité et la résilience parmi les artisans miniers.	OUI		
L'Etat conduit un processus de diligence raisonnable pour évaluer l'authenticité des coopératives.	OUI		
Score			Couleur assignée
5/5			
Catégorie secondaire 1.2 : Disponibilité et cadre juridique pour de nouvelles formes de fonds de roulement (8 DP).			

. Le crédit est disponible pour les artisans miniers dans les régions minières et provenant de plus d'une source formelle dans le but d'investir dans une autorisation ASM ou d'accroître la production.	NON		
Le crédit est également à la disposition des artisans miniers de sexe masculin et féminin.	NON		
Le gouvernement a pris des mesures pour encourager la concurrence accrue dans l'achat de diamants et la provision de crédit d'ASDM.	OUI	Oui pour les bureaux d'achats mais pas pour la provision de crédits d'ASDM.	Vulgariser la connaissance de l'EMAPE auprès des Institutions Financières.
Les organisations de microfinance et d'autres organisations officielles de crédit prennent leurs décisions de prêt sur la base d'une bonne connaissance des opportunités et des risques du secteur ASDM.	NON		Vulgariser la connaissance de l'EMAPE auprès des Institutions Financières.
Le cadre juridique du pays permet l'utilisation de titres fonciers ou miniers formels pour être utilisés comme garantie de crédit.	OUI	Oui mais cela reste insuffisant.	Vulgariser la connaissance de l'EMAPE auprès des Institutions Financières.
Le crédit formel est disponible pour les acheteurs et les commerçants pour opérer dans le secteur ASM.	NON		L'administration minière et les ONG doivent sensibiliser les institutions financières sur l'EMAPE.
Le cadre juridique autorise les prêts non-traditionnels responsables et permet l'innovation dans les	NR		

systemes de prêt dans le secteur ASM.			
Les acheteurs internationaux ont la possibilité d'investir dans un ou plusieurs groupes d'artisans miniers organisés (par exemple, une forme reconnue de coopérative ou autre organisation officielle d'ASDM) de façon juste et transparente.	OUI		Faire la promotion auprès des acheteurs internationaux.
Score			Couleur assignée
3/8			
Catégorie 2 : Le secteur du développement est de plus en plus impliqué dans l'ASM (7DP).			
Lorsque les organisations ou agences de développement travaillent dans les régions minières, elles travaillent notamment sur les problèmes liés à l'exploitation minière.	OUI		
Les organisations ou agences de développement travaillent sur les problèmes de santé liés à l'ASM, tels que le paludisme élevé et l'incidence des MST, l'abus de drogue ou d'alcool, la nutrition, la santé et sécurité au travail, etc.	OUI	COGINTA, IMPACT	
Les organisations de développement travaillent avec les communautés minières pour	OUI		Mettre l'accent sur le développement local

améliorer les possibilités de développement économique.			
Les organisations ou agences de développement travaillent à la fois avec les artisans miniers de sexe masculin et féminin dans les régions minières.	OUI		Les organisations et agences doivent faire beaucoup de sensibilisations pour intégrer la notion du genre.
Les organisations ou agences de développement aident les communautés à protéger le bien-être des enfants dans les régions minières et à promouvoir l'éducation universelle.	OUI		Poursuivre la sensibilisation pour l'éducation pour tous et le respect des droits des enfants
Les organisations ou agences de développement travaillent à protéger les droits des groupes touchés par l'exploitation minière, tels que ceux qui vivent en aval des sites miniers ou ceux qui, au sein de la communauté, qui pourraient être affectés négativement par l'exploitation minière (par exemple, les agriculteurs non-miniers).	OUI		Les organisations et agences de développement doivent poursuivre la promotion de meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement et la remise en état des sites de l'EMAPE,
Le Plan National de Développement (PND) ou tout autre programme stratégique national de développement mentionne spécifiquement le développement du secteur ASM comme un de ses objectifs.	OUI		Mettre l'accent sur la formalisation dans le secteur EMAPE et définir une politique nationale pour le développement du secteur.
Score			Couleur assignée

ACTIONS DE POLITIQUES	CATÉGORIES	Réponse		Nbre Indi-cateur	Couleur
		Oui	Non		
ACTION DE POLITIQUE A5 : HABILITER LES ARTISANS MINIERS A TRAVAILLER DIRECTEMENT AVEC LES ACHETEURS ET LES INVESTISSEURS	Catégorie 1 : Les politiques améliorent la capacité des producteurs d'ASDM de commercialiser leur production pour un plus grand profit	2	3	5	Yellow
	Catégorie 2 : Les politiques élargissent l'accès de l'ASM aux acheteurs et aux investisseurs	2	5	7	Red
ACTION DE POLITIQUE A6 : LE RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AUX INTRANTS MINIERS	Catégorie 1 : Tous les artisans miniers ont un accès transparent et facile à l'équipement minier techniquement efficace à un prix raisonnable	3	5	8	Yellow
	Catégorie 2 : Tous les artisans miniers ont accès à une formation pour améliorer leurs compétences commerciales à un prix raisonnable	2	5	7	Red
ACTION DE POLITIQUE B2 : FONDS DE ROULEMENT ET ORGANISATION	Catégorie 1 : Multiplier les opportunités pour de nouvelles formes d'organisation et de fonds de roulement				
	Catégorie secondaire 1.1 : Faciliter le cadre légal pour l'auto-organisation	5	0	5	Green
	Catégorie secondaire 1.2 : Disponibilité et cadre juridique pour de nouvelles formes de fonds de roulement	3	5	8	Yellow
	Catégorie 2 : Le secteur du développement est de plus en plus impliqué dans l'ASM	7	0	7	Green

2.4. Section 4 : les conditions de vie des communautés minières

2.4.1. Action de politique B1 : soutenir des moyens de subsistance complémentaires au sein des collectivités ASM

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandation
Catégorie 1 : Les communautés ASM sont encouragées et aidées à diversifier leurs revenus (6 DP)			
Il existe des possibilités attrayantes de renforcement des compétences (par exemple des formations, des cours, des stages, etc.) disponibles dans les régions ASM pour les artisans miniers de sexe masculin et féminin, pour diversifier ou compléter les moyens de subsistance.	NON	Pas de formation	Les administrations en charge des mines et de l'agriculture doivent mutualiser leurs efforts d'encadrement en vue de diversifier les moyens de subsistance au profit des deux sexes
L'Etat a une politique de développement rural en place qui augmente la résilience économique et la sécurité alimentaire dans les régions ASM.	NON	Dans les régions où l'activité minière est en plein essor, les populations font vite le choix d'abandonner l'agriculture au profit de l'activité minière ou pour d'autres activités liées à l'activité minière parce que plus rentables. Dans certains cas, la main d'œuvre agricole se rue vers l'activité minière où les gains sont plus élevés. Dans d'autres, ce sont des plantations qu'on sacrifie au profit de l'activité minière. Cependant, dans la localité de BOBI (région de Séguéla, nord de la Côte d'Ivoire), on note des initiatives visant à prévenir l'insécurité alimentaire.	L'État à travers le ministère en charge de l'agriculture devra mettre en place une politique de développement rural spécifique aux zones ASDM
Un capital de démarrage est disponible auprès des institutions	NON	Il n'y a pas d'institutions financières pour les entrepreneurs dans les zones ASDM	Faire connaître le secteur ASDM aux Institutions de micro finance

financières (par exemple les microcrédits) pour les entrepreneurs dans les régions minières pour commencer des entreprises liées à l'extraction minière autres que l'exploitation minière elle-même.			
Le capital de démarrage est disponible auprès des institutions financières pour les entrepreneurs dans les régions rurales pour commencer des entreprises qui ne sont pas liées à l'exploitation minière dans les zones d'extraction minière.	OUI	Il existe des micro-finances qui octroient des financements dans divers projets non liés à l'activité minière.	Faire connaître le secteur ASDM aux Institutions de micro finance
Les unions de crédit et les crédits mutuels d'épargne, aussi appelés AVEC (Associations Villageoises d'Epargne et Crédit) sont disponibles dans les régions minières et utilisés par au moins 10% des membres de la chaîne d'approvisionnement	NON	Il n'y a pas d'études en la matière	Faire des études pour évaluer les besoins des acteurs des zones ASDM.

Les fonds de développement financés par les autorisations d'exploitation de diamant, les taxes d'exportation ou par d'autres sources sont transférés aux communautés des régions ASDM et orientés vers l'amélioration des activités de subsistance (par exemple l'investissement dans des appuis agricoles).	NR		
Score :			Couleur assignée
1/6			
Catégorie 2 : Les politiques aident les artisans miniers à développer des stratégies complémentaires de subsistance (5 DP)			
Les puits d'extraction minière artisanale de diamants sont généralement convertis en d'autres utilisations économiques comme des étangs piscicoles et des jardins maraîchers une fois qu'ils sont épuisés	OUI	Des initiatives existent (à BOBI)	Encourager la vulgarisation du modèle de BOBI
Des services gratuits ou abordables d'appui en formation ou en équipement sont disponibles dans les régions minières pour appuyer les meilleures pratiques dans la réhabilitation environnementale	NON	Il n'existe pas d'appui en formation ni en dotation d'équipement	Prévoir une politique dans ce sens
Les sous-produits de l'exploitation du diamant sont	NON	Les sous-produits sont méconnus. Cependant, pour l'or, il y a un changement de pratiques	- Initier des campagnes d'explication auprès des exploitants;

commercialisés autant que possible.			- Former les artisans à reconnaître certains minéraux et à tirer profit de leur commercialisation
Des programmes alternatifs de subsistance sont disponibles dans les zones minières pour les enfants vulnérables et les enfants artisans miniers.	NON	Il n'y a pas de programmes alternatifs disponibles pour répondre efficacement à la problématique	Mettre en place des programmes alternatifs de subsistance visant à aider les personnes vulnérables dans les zones ASDM
Les programmes de subsistance complémentaires se concentrent sur les opportunités pour les femmes et les hommes de façon égale.	NON	Les programmes se concentrent plutôt sur les femmes actuellement, comme c'est le cas des AVEC	Étendre ces programmes aux hommes
Score			Couleur assignée
1/5			

2.4.2. Action de politique B3 : atténuer les dommages environnementaux

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandations
Catégorie 1 : Appuyer les artisans miniers avec des programmes d'atténuation et de restauration environnementale pendant l'exploitation et après la fermeture de la mine.			
Catégorie secondaire 1.1. : Le cadre juridique favorise la réhabilitation environnementale de l'ASDM (5 DP).			
Un cadre juridique et réglementaire basé sur une évaluation rigoureuse de l'impact a été mis en place pour les	NON	Le secteur de l'ASDM n'est pas soumis à une évaluation d'impact par la réglementation minière et environnementale.	Les administrations environnementale et minière doivent mettre en place un cadre réglementaire flexible et adapté au secteur ASDM

exigences environnementales du secteur de l'ASDM.			
Les exigences environnementales requises des producteurs ASDM sont adaptées au niveau économique et d'éducation des travailleurs des chantiers.	NON	Les exigences environnementales requises des producteurs ASDM ne sont pas appliquées, il est donc difficile d'apprécier son niveau d'application	Créer un cadre réglementaire spécifique
La performance environnementale fait partie des critères pour le renouvellement d'une autorisation ASM.	NON		Créer un cadre réglementaire spécifique et prendre en compte la performance environnementale dans les critères de renouvellement d'une autorisation
Un fonds de réhabilitation environnementale a été mis en place et est utilisé activement pour financer la réhabilitation	NON	Il n'existe pas de fonds de réhabilitation	Élaborer un dispositif réglementaire de collecte de fonds pour la réhabilitation environnementale
L'Etat prend des mesures actives pour créer et protéger les aires protégées dans les zones de haute biodiversité pour empêcher l'empiètement de l'ASM et la dégradation environnementale	NON	Art. 140 du Code Minier.	Encourager son application stricte
Score			Couleur assignée
1/5			
Catégorie secondaire 1.2. : Les agences gouvernementales promeuvent et appliquent la réhabilitation environnementale de l'ASDM (5 DP).			
Les agents de surveillance des mines (ou d'application des mines) reçoivent une formation environnementale afin d'assurer	NON	Aucune formation en environnement n'est initiée par l'Administration des Mines	Renforcer leurs capacités et inclure des modules y relatifs dans les curricula de formation des agents

l'application efficace des lois environnementales ou réduire les mineurs au besoin.			
Des programmes gratuits ou à très faible coût de formation environnementale ou des services d'appui sont disponibles dans les régions ASM, qui couvrent des sujets tels que la réhabilitation de l'environnement et la conversion des terres	NON	La plupart des artisans miniers ne connaissent pas les lois en vigueur relatives à la réhabilitation de l'environnement compte tenu du faible niveau d'éducation de bon nombre d'entre eux.	Mettre en place des programmes de formation
Un programme gouvernemental de surveillance est en place pour identifier les défis courants de la gestion effective des risques environnementaux et pour l'innovation dans les mesures correctives et d'amélioration continue.	NON		Créer le cadre réglementaire relatif à la surveillance et à la gestion effective des risques environnementaux
Les artisans miniers et leurs communautés sont informés des aires protégées et des possibilités et interdits les concernant.	OUI		
Les zones protégées sont régulièrement surveillées et contrôlées afin de s'assurer que la législation environnementale est respectée.	OUI		Renforcer les patrouilles en leur fournissant les moyens matériels adéquats.
Score			Couleur assignée

Catégorie 2 : Promouvoir les meilleures pratiques en gestion de l'environnement.

Catégorie secondaire 2.1: Les acteurs de l'ASDM exploitent la mine d'une manière soucieuse de l'environnement (5 DP)

Il est courant pour les artisans miniers de ne pas déverser directement les résidus dans les plans d'eau et, à l'inverse, d'avoir des systèmes pour minimiser l'évacuation des déchets et des sédiments dans les systèmes hydrologiques.	NON	Les artisans miniers n'ont pas une bonne connaissance de la gestion des déchets et des sédiments dans leur processus de production	Le gouvernement et la société civile doivent initier des campagnes de sensibilisation aux meilleures pratiques environnementales
Les artisans miniers de diamants ne font pas d'exploitation minière dans les aires protégées où il serait illégal de le faire.	OUI	L'Administration des mines ne peut pas leur donner une autorisation dont la superficie se trouve dans des aires protégées.	
Seuls les producteurs autorisés et contrôlés d'ASDM draguent les lits des rivières ou des cours d'eau.	NON	Le dragage n'est pas autorisé en matière d'ASDM	
Les travailleurs des mines nettoient leurs chantiers des débris de papier, de plastique, de métal et de tout outil mis au rebut au moins une fois par semaine.	OUI	Les travailleurs ignorent cette pratique	Former les travailleurs à de bonnes pratiques environnementales.
La preuve existe qu'au moins 25% des propriétaires ASM entreprennent une réhabilitation	NON	Aucune étude dans ce sens	Conduire une étude sur la réhabilitation environnementale dans le secteur ASDM

environnementale.			
Score			Couleur assignée
1/5			
Catégorie secondaire 2.2 : L'ASDM réalise les meilleures pratiques en gestion de l'environnement avec l'aide du gouvernement, de la société civile, des marchés privés et des réseaux d'apprentissage de l'ASDM (6 DP)			
Le gouvernement a établi des partenariats locaux avec les organisations d'appui d'ASM pour encourager l'exploitation minière efficace, sûre et / ou «verte ».	OUI	La GIZ soutient la Côte d'Ivoire dans le projet de modifier le cadre politique, institutionnel et juridique afin d'obtenir une exploitation durable de leurs ressources naturelles. Elle implique aussi des organisations de la société civile et le secteur privé.	Encourager cette initiative
Un mécanisme de régulation est en place pour encourager la pleine restauration des zones épuisées	NON	Aucun mécanisme de régulation n'existe	L'administration minière devra instaurer un mécanisme de régulation la restauration des zones épuisées avant le renouvellement des autorisations d'ASDM
Le gouvernement offre des solutions créatives (technologiques ou autres) pour inciter les artisans miniers à réhabiliter les chantiers tout en faisant plus de profits	NON	Il n'existe pas d'offre gouvernementale en matière de réhabilitation environnementale dans le secteur ASDM	Le gouvernement devrait proposer des solutions technologiques
Des programmes gouvernementaux, à but non lucratif, ou guidés par le marché sont disponibles pour inciter les artisans miniers aux bonnes pratiques environnementales et à l'amélioration continue	NON	Il n'en existe pas dans le secteur ASDM	Les programmes d'or de Farmined et Fairtrade en Colombie et en Bolivie pourraient servir d'exemple dans le contexte ivoirien. On a aussi le nouveau programme Gemfair

Des programmes d'échanges trans-régionaux et transfrontaliers sont en place pour faciliter l'échange des meilleures pratiques et de l'apprentissage dans le secteur ASDM.	OUI	On a l'approche régionale de l'Union du Fleuve Mano	
Les régions ASDM sont placées dans les listes de financement prioritaire de développement environnemental	NON		Renforcer le plaidoyer en faveur des régions ASDM auprès du gouvernement
Score			Couleur assignée.
2/6			

2.4.3. Action de politique B5 : assurer la santé au travail et la sécurité des travailleurs

Déclaration de performance	Réponse	Description / justification	Recommandations
Catégorie 1 : Améliorer la santé et la sécurité sur les sites d'ASDM (9 DP)			
Il existe des directives de santé et de sécurité claires élaborées pour les sites d'ASDM et les intervenants touchés.	NON	Pas de dispositions réglementaires Santé Sécurité pour les sites ASDM et les intervenants	Créer un cadre réglementaire spécifique
Il y a des opportunités régulières de formation gratuite abordables pour tous les artisans miniers pour qu'ils se renseignent sur la santé et la sécurité sur site, y compris les principaux risques et dangers et comment prévenir, se préparer et répondre aux urgences.	NON	Aucun texte ne prévoit la formation des artisans miniers.	Encourager les ONG à s'investir dans la formation des artisans miniers

Les risques potentiels de santé et de sécurité relatifs à l'ASDM affectant la communauté minière et d'autres communautés voisines ont été identifiés.	NON	Il n'existe pas encore d'études dans ce sens	Conduire une étude pour identifier les risques potentiels de santé et de sécurité
Une perspective de genre est utilisée dans l'identification et l'atténuation des risques pour la santé et la sécurité sur tous les lieux et à toutes les échelles.	NON	Aucune disposition n'est prévue pour cela	Les ministères en charge des mines et de la promotion de la femme devront conduire une étude sur la perspective du genre dans l'identification et l'atténuation des risques pour la santé et la sécurité
Il existe un suivi significatif de ces problèmes de genre dans les régions ASDM et dans les centres de services localisés dans les régions ASDM.	NON		Les ministères en charge des mines et de la promotion de la femme devront instaurer un programme de suivi des problèmes du genre
Dans la pratique, les lois nationales sur le travail des enfants sont respectées sur les chantiers miniers	OUI	Dans les zones ASDM, les enfants n'ont pas accès aux sites	
L'équipement de protection des travailleurs miniers est considéré abordable par les artisans miniers et est disponible pour achat sur les sites miniers.	NON	Le port des EPI n'est pas une pratique dans les ASDM	Sensibiliser au port effectif des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
Les centres de santé locaux des régions minières sont bien préparés à identifier et traiter les blessures fréquentes qui ont lieu sur les chantiers miniers, ainsi que les maladies fréquentes des artisans miniers.	NON	Les Centres de santé ne sont pas équipés (matériels et personnel) pour y faire face.	Équiper les centres de santé et former le personnel dans les zones ASDM

Les autorités sanitaires contrôlent régulièrement les taux de malnutrition chez les enfants et les adultes dans les régions minières, et sont capables de fournir un complément nutritionnel en cas d'urgence	NON	Les Centres de santé ne sont pas équipés (matériels et personnel) pour y faire face.	Équiper les centres de santé et former le personnel dans les zones ASDM
Score			Couleur assignée
1/9			
Catégorie 2 : Promouvoir les bonnes pratiques, contrôler et travailler à prévenir les dangers sur site conformément aux lois nationales (7DP)			
Il existe un mécanisme de signalement pour documenter les problèmes courants de santé et de sécurité des sites ASDM, et des mesures sont prises pour gérer ces problèmes.	NON	Aucun mécanisme n'est prévu	Prévoir un mécanisme d'enregistrement pour documenter les problèmes courants de santé et de sécurité des sites ASDM
Il existe une base de données qui relève la localisation et l'immatriculation des sites ASDM avec des répétitions d'infractions importantes de la santé et de la sécurité des mines.	NON	Il n'existe aucune base de données	Une étude devra être menée par les ministères en charge des mines et de la santé
Les moniteurs des mines ou d'autres autorités d'application de la loi tentent des actions correctives ou des formations supplémentaires sur les sites avec	NON		Initier aux infractions répétées où des avertissements ont été émis antérieurement, des actions correctives

des infractions répétées où des avertissements ont été émis antérieurement.			
Les inspecteurs des mines donnent des conseils de sécurité sur les sites quand ils les visitent.	OUI	Lors des visites de contrôles et d'inspection	Renforcer les missions de contrôle et d'inspection
Les inspecteurs des mines reçoivent une formation en gestion de la sécurité et de la santé au travail dans le but de se former et de fournir des conseils aux autres.	NON	Il n'y a pas de formation des inspecteurs en sécurité et santé	L'Office National de la Protection Civile (ONPC) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) devront prévoir des renforcements de capacités pour les inspecteurs des mines
Les inspecteurs des mines identifient, documentent et suivent les risques de sécurité et de santé sur les sites ASM ainsi que leurs causes spécifiques (par exemple, les méthodes d'exploitation minière, la chimie du sol, les méthodes de traitement, les pratiques d'hygiène personnelle des artisans miniers, etc.).	NON		L'Office National de la Protection Civile (ONPC) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) devront prévoir des renforcements de capacités pour les inspecteurs
Il existe des échanges de bonnes pratiques d'informations ou des possibilités de formation entre les sites et les régions minières, ou avec d'autres pays d'ASDM.	OUI	Il en existe dans le cadre de l'Union du Fleuve Mano	
Score			Couleur assignée
2/7			

ACTIONS DE POLITIQUES	CATÉGORIES		Réponse		Nbre Indi-cateur	Couleur
			Oui	Non		
ACTION DE POLITIQUE B1 : SOUTENIR DES MOYENS DE SUBSISTANCE COMPLEMENTAIRES AU SEIN DES COLLECTIVITES ASM.	Catégorie 1 : Les communautés ASM sont encouragées et aidées à diversifier leurs revenus (6 DP)		1	5	6	
	Catégorie 2 : Les politiques aident les artisans miniers à développer des stratégies complémentaires de subsistance (5 DP)		1	4	5	
ACTION DE POLITIQUE B3 : ATTENUER LES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX.	Catégorie 1 : Appuyer les artisans miniers avec des programmes d'atténuation et de restauration environnementale pendant l'exploitation et après la fermeture de la mine.	Catégorie secondaire 1.1. : Le cadre juridique favorise la réhabilitation environnementale de l'ASDM.	1	4	5	
		Catégorie secondaire 1.2. : Les agences gouvernementales promeuvent et appliquent la réhabilitation environnementale de l'ASDM.	2	3	5	
	Catégorie 2 : Promouvoir les meilleures pratiques en gestion de l'environnement.	Catégorie secondaire 2.1: Les acteurs de l'ASDM exploitent la mine d'une manière soucieuse de l'environnement	1	4	5	
		Catégorie secondaire 2.2 : L'ASDM réalise les meilleures pratiques en gestion de l'environnement avec l'aide du gouvernement, de la société civile, des marchés privés et des réseaux d'apprentissage de l'ASDM	2	4	6	
ACTION DE POLITIQUE B5 : ASSURER LA SANTE AU TRAVAIL ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS.	Catégorie 1 : Améliorer la santé et la sécurité sur les sites d'ASDM		1	8	9	
	Catégorie 2 : Promouvoir les bonnes pratiques, contrôler et travailler à prévenir les dangers sur site conformément aux lois nationales		2	5	7	

3. Les principales structures intervenant dans le secteur ASDM

Les activités d'assistance technique et de promotion du secteur ASDM au plan local sont dévolues à la Direction Départementale des Mines et de la Géologie et à la SODEMI.

3.1. La Direction Générale des Mines et de la Géologie

La Direction Générale des Mines et de la Géologie, outre la coordination des activités des Directions Centrales placées sous son autorité, a pour mission d'assurer, en relation avec les départements ministériels et autres services concernés de l'Etat, la promotion et le développement du secteur des mines.

La Direction Générale des Mines et de la Géologie comprend cinq Directions et un service rattaché :

- La Direction de la Cartographie et de la Prospection Géologique ;
- La Direction du Cadastre Minier,
- La Direction de la Recherche et de l'Exploitation Minière-industrielle ;
- La Direction de l'Exploitation Minière Semi-industrielle, Artisanale et des Carrières ;
- La Direction des Contrôles Techniques ;
- La Direction du Suivi et de la Réglementation des Mines et de la Géologie ;
- Le Service de l'Administration et du Matériel.

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décrets pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

Le Service de l'Administration et du Matériel est dirigé par un Chef de Service nommé par décision du Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Le Directeur Général des Mines et de la Géologie est assisté dans ses fonctions par deux Conseillers nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous - Directeur d'Administration Centrale.

Au plan local, ces missions sont assurées par les Directions Régionales et Départementales des Mines et de la Géologie. D'autres structures sont sous la tutelle de cette direction générale : il s'agit de la SODEMI.

3.2. La Société pour le Développement des Mines (SODEMI)

Structure sous tutelle du Ministère en charge des mines, la Société d'État pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) a été créée en 1962 et depuis 1997, elle fonctionne comme une société privée et est autonome en application de la loi 97-519 du 04 septembre 1997.

La SODEMI détient des permis d'exploration dans la zone de Séguéla. Le gouvernement ivoirien avait confié à la SODEMI un rôle d'appui au développement social des populations vivant dans la zone diamantifère dans le souci de maîtriser l'exode rural en Côte d'Ivoire en lui confiant la mission d'encadrement des communautés minières. A partir de 1984, la SODEMI va organiser les populations villageoises vivant sur son périmètre minier au sein de groupements à vocation coopérative (GVC). Sur demande des GVC, la SODEMI va concéder des parcelles de son permis pour l'exploitation artisanale de diamant.

La SODEMI a eu pour mission essentielle de :

- Délimiter les parcelles attribuées aux GVC;
- Prodiguer des conseils aux artisans miniers pour une exploitation beaucoup plus rationnelle, efficace et sécurisante;
- Proposer des méthodes d'extraction selon les conditions géotechniques du terrain;
- Contrôler les cartes d'exploitant minier sur les parcelles;
- Veiller avec l'appui des forces de l'ordre à ce que les GVC opèrent dans les limites de leurs parcelles afin de limiter le pillage des réserves;
- Assister aux ventes.

Cette organisation a contribué de façon substantielle au développement de la majeure partie des villages dotés de GVC à travers la réalisation de diverses infrastructures socioéconomiques.

Depuis 2013, avec l'attribution des Permis de Recherche (n°330, n°331 et n°332) dans la zone de Séguéla et le nouvel arrêté pour l'encadrement des artisans miniers, la SODEMI a relancé son activité d'encadrement et cela conformément aux principes du SPRPK-CI. En plus de son encadrement traditionnel, elle a intégré les exigences du SPRPK-CI à savoir par exemple la mutation des GVC en Société Coopérative conformément aux règles commerciales de l'OHADA et aux principes du Processus de Kimberley, ce qui leur permet de signer une convention pour opérer sur les permis de SODEMI.

La SODEMI poursuit les actions de sensibilisation auprès des autres villages pour la constitution de leurs dossiers pour se constituer en société coopérative afin d'intégrer le Processus de Kimberley.

Le modèle SODEMI illustre bien la possible et parfaite collaboration, cohabitation entre les communautés ASDM et une compagnie qui fonctionne comme une structure privée.

Ce modèle prend en compte plusieurs aspects des objectifs de la déclaration de Washington relatifs à la formalisation du secteur ASDM et au développement communautaire durable.

4. Principales recommandations

Parvenus à ce point, il convient de noter que de nombreux défis restent encore à relever dans divers domaines du secteur de l'extraction du diamant en Côte d'Ivoire. Les recommandations qui suivent sont des pistes que nous invitons toutes les parties prenantes du secteur à explorer en vue d'innover, de dynamiser dans l'objectif d'accompagner les communautés ASDM à relever les défis du secteur.

Politiques gouvernementales sur les mines

- Financer la recherche de nouvelles zones minéralisées ou accélérer l'exploitation des dykes dans la zone de Séguéla ;
- Prévoir des dispositions qui permettent aux exploitants d'ASM de faire de la prospection avant la délivrance des autorisations ;
- Sensibiliser les communautés des zones de production du diamant pour briser les barrières culturelles qui excluent les femmes du secteur ASM ;
- Décentraliser le cadastre ;

- Utiliser de nouvelles technologies (photogrammétrie aérienne, images satellitaires, drones, capteurs...) pour la surveillance des sites ;
- Renforcer les capacités matérielles et professionnelles au profit des agents de la douane aéroportuaire ;
- L'administration minière devra instaurer un mécanisme de régulation la restauration des zones épuisées avant le renouvellement des licences d'ASDM ;
- Mener une étude sur les bonnes pratiques de l'EMAPE dans la sous-région en vue de transférer les leçons apprises ;
- Le Gouvernement devra contribuer à faciliter l'accès aux équipements nécessaires à une exploitation minière artisanale et semi-industrielle efficace ;
- Vulgariser et mettre à jour le guide de procédure du SPRPK ;
- Le Gouvernement devra mettre en place une stratégie de large consultation des comités affectés par les ASDM dans l'élaboration des politiques ;
- Le gouvernement devra créer dans les régions ASM, des comités départementaux à l'instar des comités départementaux routier, de sécurité pour discuter des sur les questions de conformité d'ASM au niveau régional.

Politique environnementale, sécuritaire et sanitaire

- Conduire une étude pour identifier les risques potentiels de santé et de sécurité ;
- Équiper les centres de santé et former le personnel dans les zones ASDM ;
- Sensibiliser au port effectif des EPI ;
- Prévoir un mécanisme de signalement pour documenter les problèmes courants de santé et de sécurité des sites ASDM ;
- Conduire une étude sur la réhabilitation environnementale dans le secteur ASDM ;
- Former les travailleurs à de bonnes pratiques environnementales ;
- Créer le cadre règlementaire relatif à la surveillance et à la gestion effective des risques environnementaux ;
- Élaborer un dispositif règlementaire de collecte de fonds pour la réhabilitation environnementale ;
- Les organisations et agences de développement doivent poursuivre la promotion de meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement et la remise en état des sites de l'EMAPE ;
- Le gouvernement devrait utiliser des technologies plus sophistiquées (photogrammétrie aérienne, images satellitaires, drones, capteurs...) pour la surveillance des sites ;
- Le Gouvernement devra prendre des dispositions afin de créer une concordance entre la loi foncière et la loi minière.

Organisation du secteur ASDM

- Mettre en place un mécanisme pour que les requérants puissent non seulement retirer leur arrêté au niveau de leur zone de compétence mais également y régler toutes les redevances superficielles y compris celles de la première année de validité de leur autorisation ;
- Prendre des mesures afin d'encourager les exploitants semi-industriels formalisés à bénéficier de certains avantages ou sécurité au même titre que les industriels ;
- Inciter à la pratique d'activités connexes génératrice de revenus, la mise en place d'un programme de sécurité sociale, un appui technique ;

- Encourager les artisans et leur financeur à conclure des accords juridiquement contraignant (un document signé d'accord partie).

Participation multi acteurs dans la gouvernance et la promotion du secteur ASDM

- Cartographier le rôle des femmes et des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Mettre en place des programmes alternatifs de subsistance visant à aider les personnes vulnérables dans les zones ASDM ;
- Former les artisans à reconnaître certains minéraux et à tirer profit de leur commercialisation ;
- Encourager les artisans miniers à s'organiser en sociétés coopératives et les encadrer techniquement ;
- Faire connaître le secteur ASDM aux Institutions de micro finance ;
- Les administrations en charge des mines et de l'agriculture doivent mutualiser leurs efforts d'encadrement en vue de diversifier les moyens de subsistance au profit des deux sexes ;
- L'État à travers le ministère en charge de l'agriculture devra mettre en place une politique de développement rural spécifique aux zones ASDM ;
- L'État et les SFD devront encourager et faciliter les artisans miniers à un fort taux de bancarisation en prévoyant des agences de microcrédits dans les localités ASDM.

Renforcement des capacités

- Harmoniser les droits fixes d'installation de bureaux d'achat et d'exportation et la taxation avec ceux des pays de la sous-région ;
- Encourager les ONG à s'investir dans la formation des artisans miniers ;
- L'Office National de la Protection Civile (ONPC) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) devront prévoir des renforcements de capacités pour les inspecteurs ;
- Renforcer les capacités des producteurs d'ASDM en matière d'évaluation de diamant ;
- L'administration minière et la société civile sont invitées à mener des campagnes d'information dans les zones ASDM sur les lois et les politiques minières ;
- L'administration régionale et départementale est invitée à renforcer la campagne d'information à travers des brochures et kakémonos explicatifs, les radios communautaires ;
- L'État devra initier, par le biais des radios et de la télévision, des émissions consacrées à la lutte contre la contrebande et le commerce illicite dans le secteur ASDM.

CONCLUSION

La reconnaissance du potentiel de la contribution du secteur ASDM au développement de l'économie de la Côte d'Ivoire est indéniable. Mais c'est un secteur en décadence, peu connu. À cet égard, l'évaluation du secteur ASDM à travers le cadre de diagnostic de la Déclaration de Washington vient à point nommé en ce sens qu'il permet de mettre en exergue les difficultés multiformes qui freinent son essor et permet de formuler des recommandations.

Ces recommandations, issues du travail des groupes d'experts permettront d'améliorer l'organisation et la gouvernance du secteur ASDM, mais bien plus, favoriseront l'émergence de meilleures conditions d'exploitation minière artisanale et à petite échelle ainsi que le renforcement de la capacité des artisans miniers à participer à la chaîne légale d'approvisionnement du diamant. Aussi, « *la sécurité économique, une réglementation formelle et le développement durable des intervenants du secteur ASM sont reconnus de plus en plus comme étant nécessaires à l'intégration des diamants bruts dans des chaînes de responsabilité légitimes* ».

Bien qu'elles aient le mérite d'être ambitieuses et pertinentes, ces recommandations ne sont pas exhaustives. Elles ont tout de même le mérite d'être des stratégies originales qui peuvent s'adapter à des situations qui n'auraient pas été prévues.

BIBLIOGRAPHIE

CN-ITIE Côte d'Ivoire, 2021, Rapport de conciliation ITIE 2019 ; <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2022/06/1-Rapport-ITIE-CI-2019-VERS-Final.-29-12-21.pdf>

CN-ITIE Côte d'Ivoire, 2020, Rapport de conciliation ITIE 2018 ; <http://www.cn-itie.ci/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-ITIE-CI-2018-Version-finale-30-12-20.pdf>

Cristina Villegas (ELL), Estelle Levin (ELL), Sébastien Pennes (Tetra Tech), et Ruby Weinberg (ELL), 2013, Cadre de diagnostic de la déclaration de Washington, un outil pour les membres du système de certification du processus de Kimberley pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre de la « *Déclaration de Washington sur l'intégration du développement de l'extraction artisanale et à petite échelle de diamants* », https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/USAID_Land_Tenure_Washington_Declaration_Diagnostic_Framework_FRENCH.pdf

GRPIE, 2014, Diagnostic du secteur artisanal et à petite échelle de diamant en Côte d'Ivoire ; https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00T97V.pdf

Kimberley Process Certification Scheme, 2000, Core document ; <https://www.kimberleyprocess.com/en/kpcs-core-document>

SCPK, 2012, Déclaration de Washington sur l'intégration du développement de l'extraction artisanale et à petite échelle de diamants ; <https://www.kimberleyprocess.com/fr/system/files/documents/2012%20Washington%20Declaration%20FR.pdf>

SCPk, 2005, Déclaration de Moscou de 2005 sur l'amélioration des contrôles internes pour la production de diamants alluviaux ;
https://www.kimberleyprocess.com/en/system/files/documents/moscow_declaration_fr.pdf

SPRPK-CI, 2021, Rapport annuel 2021 ; <https://www.kimberleyprocess.com/fr/2021-rapport-annuel-c%C3%B4te-divoire>

